

5.10 Les femmes, le genre et le DDR

Résumé.....	2
1. Portée et objectifs du module.....	3
2. Termes, définitions et abréviations.....	3
3. Introduction.....	5
4. Principes directeurs.....	6
4.1 Acte volontaire.....	6
4.2 Priorité à la dimension humaine.....	6
4.2.1 Critères de participation ou d'admissibilité.....	6
4.2.2 Libération sans condition et protection des enfants.....	7
4.3 Prise en compte des questions de genre et inclusivité.....	7
4.4 Prise en compte des risques de conflit.....	8
4.5 Adaptation au contexte.....	8
4.6 Prise en main aux niveaux national et local.....	8
4.7 Planification.....	8
5. Cadres normatifs.....	8
6. Négociation des processus de DDR.....	12
6.1 Participation des femmes.....	12
6.2 Interventions tenant compte du genre.....	13
6.3 Interventions spécifiques aux femmes.....	14
7. Prise en compte des questions de genre dans la planification des processus de DDR.....	16
7.1 Évaluations.....	16
7.1.1 Compréhension des rôles de genre.....	18
7.2 Interventions tenant compte du genre.....	19
7.3 Interventions spécifiques aux femmes.....	20
7.4 Information du public et communication stratégique.....	22
7.4.1 Interventions tenant compte du genre.....	22
7.4.2 Interventions spécifiques aux femmes.....	24
8. Stratégies de DDR tenant compte du genre.....	25
8.1 Critères d'admissibilité aux programmes de DDR.....	25
8.2 Désarmement.....	26
8.3 Démobilisation.....	26
8.4 Réintégration.....	29
8.4.1 Réintégration économique.....	29
8.4.2 Réintégration sociale et psychosociale.....	31
8.4.3 Réintégration politique.....	35
8.5 Outils liés au DDR.....	36
8.5.1 Lutte contre la violence au sein de la collectivité.....	36
8.5.2 Gestion transitoire des armes et des munitions.....	37
8.6 La réintégration en tant qu'élément de la pérennisation de la paix.....	39
9. Genre, DDR et réforme du secteur de la sécurité.....	39
10. Genre, DDR et criminalité organisée.....	40
11. Suivi et évaluation.....	40
Annexe A : Abréviations.....	41
Notes	

5.10 Les femmes, le genre et le DDR

Résumé

Bien que le DDR soit souvent associé aux combattants masculins, les femmes jouent un certain nombre de rôles différents pendant les conflits armés et devraient être sérieusement et pleinement prises en compte dans la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des processus de DDR.

Lorsque des accords de paix sont négociés, les conseillers en matière de DDR qui participent aux processus de médiation doivent veiller à ce que les intérêts et les besoins des femmes soient dûment pris en compte. Ils doivent tout d'abord insister pour que des représentantes soient présentes dans les négociations, s'assurer que celles-ci comprennent les clauses relatives au DDR et vérifier que lesdites clauses tiennent compte des besoins spécifiques des participants et bénéficiaires du processus de DDR, hommes et femmes.

La planification du DDR doit reposer sur des évaluations intégrant la dimension de genre. Les analyses doivent tenir compte du genre et de l'intersectionnalité, en prenant en considération les masculinités, les féminités, les rôles de genre, l'âge, l'appartenance ethnique et l'orientation sexuelle. Les évaluations devraient également inclure des données ventilées par sexe, âge et handicap. Les équipes devraient être composées à la fois d'hommes et de femmes et devraient recenser les obstacles propres à chaque genre qui empêchent les personnes d'accéder au DDR (par exemple, les structures de garde d'enfants, les responsabilités en matière de soins et de travail domestique, les transports, le manque d'accès à l'information, la stigmatisation, l'évolution des rôles de genre et l'insécurité). Des informations de référence sur les tendances en matière de possession et de propriété d'armes chez les femmes et les filles devraient également être rassemblées afin de prévenir l'exploitation des femmes et des filles par le personnel militaire, qui tenterait soit de cacher des armes, soit de contrôler l'accès aux programmes de DDR.

Les processus de DDR devraient également s'accompagner de campagnes d'information du public et de communication stratégique qui véhiculent des messages qui intègrent une perspective de genre et soient porteurs de transformations en la matière. Ces initiatives doivent viser à lever les obstacles à la participation des femmes au processus de DDR, notamment l'incertitude quant à leur admissibilité, la perception erronée selon laquelle la détention d'une arme serait une condition préalable à la participation à un processus de DDR, ou encore la stigmatisation sociale à l'égard des ex-combattantes et des femmes et filles ayant été associées à des forces et groupes armés.

L'admissibilité aux processus de DDR ne doit pas être conditionnée par le genre ou l'âge. Les programmes de DDR, les outils connexes et l'aide à la réintégration dans le cadre du maintien de la paix doivent distinguer et prendre en considération les différents vécus, rôles, responsabilités, besoins et capacités des hommes et des femmes, y compris en fonction de leur âge et de leur situation de handicap, et en tenir compte lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des processus de DDR. Si les femmes ne sont pas suffisamment intégrées dans les processus de DDR, les stéréotypes de genre (masculinité associée à la violence et féminité dissociée du pouvoir et de la prise de décision) risquent d'être renforcés. Les processus de DDR doivent être conçus pour intégrer les questions de genre et être porteurs de transformation en la matière, à contribuer activement à faire évoluer les normes de genre néfastes et inéquitables pour les remplacer par des normes positives et à favoriser l'égalité des genres.

Les femmes et les hommes ont le même droit de participer à la sécurité et au contrôle de celle-ci. Si les processus de DDR sont associés à une réforme du secteur de la sécurité (RSS), les femmes doivent être informées de leur possibilité d'intégrer les institutions du secteur de la sécurité, et il convient de cultiver un environnement institutionnel propice à l'inclusion. Cela peut notamment passer par une budgétisation tenant compte des questions de genre, l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques institutionnelles, la mise en place d'une formation en la matière et la fourniture d'équipements et d'installations adaptés pour les hommes comme pour les femmes.

1. Portée et objectifs du module

Ce module vise à fournir aux professionnels du DDR des orientations sur la prise en compte des questions de genre dans la planification, la conception et la mise en œuvre des processus de DDR, que ce soit dans le cadre d'une mission ou dans un autre contexte. Il décrit les mesures spécifiques qui doivent être prises pour garantir que les processus de DDR tiennent compte des questions de genre et soient porteurs de transformation à cet égard. Le module met l'accent sur les mesures spécifiques aux femmes car les besoins des femmes et des filles ont souvent été négligés dans le cadre du DDR. Cependant, il ne faut pas oublier que les hommes et les garçons ont également leurs propres besoins, et le module offre également des orientations à ce sujet. Étant donné que ce module concerne notamment les filles et les garçons associés aux forces et aux groupes armés, il doit être examiné en association avec le module 5.20 sur les enfants et le DDR et le module 5.30 sur les jeunes et le DDR.

2. Termes, définitions et abréviations

On trouvera à l'annexe A une liste des abréviations utilisées dans le présent document. On trouvera dans le module 1.20 des IDDRS un glossaire complet de tous les termes, définitions et abréviations utilisés dans les Normes.

Dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, les mots « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour indiquer à quel point les normes établies doivent être appliquées. Cette utilisation est conforme au langage utilisé dans les normes et lignes directrices de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) :

- a) « doit » est utilisé soit pour viser les exigences, les méthodes ou les spécifications qui doivent être appliquées afin de se conformer à la norme (« shall » en anglais), soit pour exprimer la contrainte ou une obligation externe (« must » en anglais) ;
- b) « devrait » est utilisé pour viser les exigences, les méthodes ou les spécifications à privilégier ;
- c) « peut » est utilisé soit pour viser une méthode ou un mode d'action possible (« may » en anglais), soit pour exprimer la possibilité ou la capacité (« can » en anglais).

Combattantes : Femmes et filles qui ont participé à des conflits armés en tant que combattantes actives utilisant des armes.

Personnes à charge : Femmes, filles, hommes et garçons faisant partie du foyer d'ex-combattants. Ces personnes dépendent largement des ex-combattants, socialement et financièrement, bien qu'elles puissent également avoir conservé d'autres liens avec la communauté

(par exemple, épouses/épouses de guerre, enfants, mères/parents, sœurs et femmes membres de la famille élargie).

Femmes associées à des forces et groupes armés : Femmes et filles qui ont participé à des conflits armés dans des rôles de soutien, que ce soit par la force ou volontairement. Elles ne sont pas membres de la communauté civile, mais dépendent économiquement et socialement de la force ou du groupe armé pour leurs revenus et leur soutien social (par exemple, les porteuses, les cuisinières, les infirmières, les espionnes, les administratrices, les traductrices, les opératrices radio, les assistantes médicales, les responsables de l'information du public, les chefs de camp et les travailleuses du sexe/esclaves).

Genre : Attributs sociaux et perspectives associés au fait d'être une femme ou un homme, relations entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et relations entre femmes et entre hommes. Ces attributs, perspectives et relations sont socialement construits et s'acquièrent par le processus de socialisation. Ils varient en fonction du contexte et de l'époque. Le genre s'inscrit dans un contexte socioculturel plus large et comprend les idées concernant les caractéristiques, aptitudes et comportements probables des femmes et des hommes (féminité et masculinité).

Représentation équilibrée des genres : objectif consistant à atteindre un nombre représentatif de femmes et d'hommes.

Égalité de genre : situation dans laquelle les femmes et les hommes, et les filles et les garçons jouissent des mêmes droits, bénéficient des mêmes possibilités et peuvent exercer les mêmes responsabilités.

Violence fondée sur le genre : tout acte dommageable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur les différences assignées par la société (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elle englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté. Ces actes peuvent être commis en public ou en privé. La violence fondée sur le genre comprend notamment : la violence sexuelle, la violence domestique, la traite, le mariage forcé ou précoce et les pratiques traditionnelles préjudiciables, ainsi que la violence perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle se produise.

Intégration de la dimension de genre : processus d'évaluation de l'incidence, pour les femmes et les hommes, de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à intégrer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines (politique, économique et social) de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. L'objectif ultime de cette stratégie est de parvenir à l'égalité des genres¹.

Objectifs tenant compte des questions de genre : objectifs des programmes et projets qui ne sont pas discriminatoires, qui profitent autant aux femmes qu'aux hommes et qui visent à corriger les déséquilibres entre les genres.

Porteur de transformation en matière de genre : approche dans laquelle les normes rigides en matière de genre et les déséquilibres de pouvoir sont activement examinés, remis en question et corrigés.

Intersectionnalité : Systèmes de désavantage ou de discrimination qui se recoupent et sont interdépendants. Ce concept fait référence à la manière dont les attentes liées aux rôles de genre se conjuguent avec d'autres identités ou marqueurs sociaux comme la race, l'origine ethnique, le

handicap, l'appartenance ethno-religieuse, l'orientation sexuelle, la classe sociale, l'âge et la situation matrimoniale, et place les personnes dans différentes positions de pouvoir et de privilège, de discrimination et d'exclusion en fonction de la combinaison ou de l'intersection de leurs diverses identités.

Sexe : différences biologiques entre les hommes et les femmes, qui sont universelles et déterminées à la naissance.

Violence sexuelle : Forme de violence fondée sur le genre qui inclut tout acte sexuel, toute tentative d'obtenir un acte sexuel, toute remarque ou avance sexuelle non désirée, tout acte de trafic ou toute autre action portant atteinte à la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, par toute personne quelle que soit sa relation avec la victime, dans n'importe quel contexte. La violence sexuelle peut prendre des formes multiples, notamment : le viol, les atteintes sexuelles, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, l'avortement forcé, la prostitution forcée, la traite, l'esclavage sexuel, la circoncision forcée, la castration et la nudité forcée.

Masculinités toxiques : Normes néfastes (pour les hommes et de manière plus générale) relatives à la masculinité, par exemple le fait d'associer des notions comme l'agression ou la violence au fait d'« être un homme ».

Violence à l'égard des femmes : tout acte de violence fondée sur le genre qui cause ou risque de causer une atteinte à l'intégrité des femmes ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique, y compris la menace d'un tel acte, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit en public ou en privé. Comprend la violence perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce².

3. Introduction

Souvent, les questions de genre ne sont pas pleinement prises en compte dans la planification et l'exécution des activités de DDR, et ce malgré l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, de neuf résolutions ultérieures, d'actualisations de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la formulation de tout un ensemble d'objectifs de développement durable tenant compte des conflits. L'une des raisons de cet oubli est la présomption que les hommes armés sont la cible du DDR. Or, si les individus de sexe masculin (hommes et garçons) participent de manière plus évidente aux conflits armés et représentent la majorité des combattants et des victimes ou rescapés, les individus de sexe féminin (femmes et filles) sont également susceptibles d'avoir été impliqués dans des actes de violence et d'avoir pris part à tous les aspects d'un conflit donné. Les femmes et les filles ne sont pas seulement des pacificatrices, elles jouent également un rôle en tant que soutien ou combattantes, soit pendant toute la durée du conflit armé, soit pendant de brèves périodes. Elles effectuent également d'autres formes de travail qui contribuent à la guerre. Leurs besoins et expériences spécifiques doivent donc être pris en compte attentivement et pleinement intégrés dans les processus de DDR.

Pour que les processus de DDR tiennent compte des questions de genre, il faut que l'ensemble des entités des Nations Unies en charge³, les médiatrices et médiateurs, les négociatrices et négociateurs, les équipes d'évaluation, les responsables de la planification du DDR et le personnel des programmes, ainsi que les équipes d'évaluation et d'audit externes, déploient des efforts intentionnels et réfléchis. Cela nécessite également un engagement politique constant et créatif de la part de tous les acteurs des Nations Unies afin de convaincre tous les niveaux de gouvernement

national, en commençant par les plus hauts placés. Pour s'assurer que les efforts de l'ensemble des entités des Nations Unies en charge soient reflétés sur le plan opérationnel, des mécanismes d'établissement des responsabilités doivent être intégrés dans la chaîne des ressources humaines, afin de garantir que le personnel, à tous les niveaux, œuvre à la réussite de processus de DDR tenant compte des questions de genre et porteurs de transformation en la matière. Ces mécanismes doivent commencer par une démarche intentionnelle dans le recrutement du personnel, qu'il s'agisse de candidats possédant des connaissances techniques en matière de genre ou de cadres qui font preuve de responsabilité dans la concrétisation des engagements pris. Ce n'est que grâce à des efforts constants à tous les niveaux du système des Nations Unies qu'un environnement favorable peut être créé, dans lequel : les négociatrices et négociateurs soutiennent un accès équitable aux négociations quel que soit le genre et l'intégration de perspectives de genre dans tous les cessez-le-feu et accords de paix ; les évaluations et la planification tiennent compte de la dimension de genre ; le personnel chargé du DDR veille à l'intégration de perspectives de genre dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des processus de DDR⁴.

4. Principes directeurs

On trouvera dans le module 2.10 des IDDRS sur la démarche des Nations Unies en matière de DDR les grands principes qui guident tous les aspects des processus de DDR. La présente section décrit comment ces principes s'appliquent à la question des femmes et du genre dans le DDR.

4.1 Acte volontaire

La participation aux processus de DDR doit être volontaire pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

4.2 Priorité à la dimension humaine

Les professionnels du DDR doivent être conscients que les besoins diffèrent selon le genre, l'âge et les capacités physiques. Ils doivent concevoir des processus qui tiennent compte des spécificités culturelles, qui soient adaptés à la situation et qui offrent des services spécialement dédiés à chaque groupe. Les processus de DDR qui tiennent compte des questions de genre doivent viser des objectifs qui ne sont pas discriminatoires, qui profitent autant aux femmes, aux hommes, aux garçons et aux filles et qui visent à corriger les déséquilibres entre les genres. Les processus de DDR doivent appuyer des méthodes permettant d'éviter les représailles, la discrimination ou la stigmatisation à l'égard des personnes qui y participent. Les droits de la population doivent également être protégés et respectés.

4.2.1 Critères de participation ou d'admissibilité

Lors de l'établissement des critères d'admissibilité aux processus de DDR, aucun groupe ou individu ne doit faire l'objet d'une discrimination en raison de son sexe, son âge, sa race, sa religion, sa nationalité, son origine ethnique, son opinion politique ou toute autre caractéristique ou association.

4.2.2 Libération sans condition et protection des enfants

Les processus de DDR destinés aux enfants (garçons et filles) ne doivent pas être subordonnés à des négociations politiques ou à des processus de DDR concernant les adultes. Des efforts doivent toujours être déployés pour empêcher le recrutement des enfants et obtenir la libération des enfants associés à des forces ou groupes armés, quel que soit le stade du conflit ou l'état d'avancement des négociations de paix. Indépendamment de leur statut potentiel d'auteurs présumés, tous les enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et conformément au droit international, ainsi qu'aux règles et normes internationales. Des dispositions et des mesures particulières peuvent s'avérer nécessaires pour aider les filles, car leur identification et leur libération sont souvent entravées par des obstacles spécifiques, par exemple des facteurs socioculturels spécifiques, comme la perception des filles « épouses » comme des personnes à charge plutôt que comme des enfants associés, des difficultés d'accès à l'information et à la sensibilisation liées à leur genre, ou le fait que les forces et groupes armés craignent d'admettre la présence de filles. Toute personne âgée de moins de 18 ans (garçon ou fille) doit être considérée et traitée comme un « enfant », conformément à l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant, et bénéficier par conséquent des droits spécifiques et de la protection prévus par le droit international à ce titre. Pour plus d'informations, voir les modules 5.20 des IDDRS sur les enfants et le processus de DDR et 5.30 sur les jeunes et le DDR.

4.3 Prise en compte des questions de genre et inclusivité

Les professionnels du DDR doivent respecter l'égalité des droits, des responsabilités et des chances entre les femmes, les hommes, les filles et les garçons dans le cadre des processus de DDR, et y contribuer. Cela ne signifie pas que les femmes et les hommes deviennent identiques, mais que les processus de DDR prennent en considération les différents vécus, rôles, responsabilités, besoins et capacités des femmes, des hommes, des filles et des garçons et l'intègrent à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des processus de DDR. Pour que les processus de DDR garantissent un traitement équitable des femmes, des hommes, des filles et des garçons en fonction de leurs besoins, des mesures spéciales doivent être mises en place pour compenser les désavantages sociaux ou historiques. Ainsi, un traitement équitable peut désigner un traitement égal entre tous les groupes ou un traitement différent mais considéré comme équivalent en termes de droits, de prestations, d'obligations et de possibilités⁵. Ce principe reconnaît également l'égalité des droits pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et tient compte du fait qu'elles peuvent être victimes de discrimination ou de violence en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, ce que les professionnels du DDR doivent prendre en considération. Pour vérifier que les processus de DDR tiennent compte du genre et sont inclusifs dans leur planification, leur conception, leur mise en œuvre et leur évaluation, les professionnels du domaine devraient envisager d'utiliser les listes de contrôle et les outils existants qui visent à les aider à évaluer dans quelle mesure leur projet tient pleinement compte des spécificités liées au genre et à l'âge⁶.

4.4 Prise en compte des risques de conflit

Les professionnels du DDR doivent toujours respecter le principe consistant à « ne pas nuire ». Il est particulièrement important de respecter ce principe lors de la mise en place de mécanismes de prévention, de protection et de suivi appuyés par les Nations Unies (y compris les systèmes garantissant l'accès à la justice et à la protection policière, etc.) pour prévenir et punir la violence sexuelle et fondée sur le genre, le harcèlement et l'intimidation, ou toute autre violation des droits humains.

4.5 Adaptation au contexte

Les professionnels du DDR doivent être conscients que les activités tenant compte des questions de genre doivent être flexibles et adaptées au contexte.

4.6 Prise en main aux niveaux national et local

Les professionnels du DDR doivent faire valoir l'importance de la prise en main du processus aux niveaux national et local en tant que principe fondamental. Les initiatives ciblées visant à développer de manière systématique les capacités nationales et locales doivent reposer sur une évaluation du contexte et des activités de DDR à mettre en œuvre. Pour des orientations sur la manière de renforcer les capacités des institutions locales et nationales, voir le module 3.10 des IDDRS sur la planification intégrée du DDR : processus et structures.

4.7 Planification

Pour bien planifier le processus de DDR, les professionnels du domaine doivent intégrer des considérations liées au genre. Ces considérations vont de la sûreté et la sécurité à la planification, et de l'information du public et la sensibilisation des communautés à la mise en œuvre, la transition et aux stratégies de retrait. Les stratégies de retrait doivent être définies dès que possible et se concentrer sur la manière dont les processus de DDR évolueront vers des stratégies de développement plus larges ou à plus long terme, y compris en matière d'égalité entre les genres.

5. Cadres normatifs

Le DDR intervient dans un environnement plus large où de nombreux mandats internationaux déjà existants entrent en ligne de compte (voir le module 2.11 des IDDRS sur le cadre juridique du processus de DDR aux Nations Unies). Un aperçu non exhaustif des mandats internationaux les plus pertinents est présenté ci-dessous :

Résolution 1325 du Conseil de sécurité, résolutions ultérieures et recommandations 30 et 35 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a marqué une étape importante vers la reconnaissance de la contribution des femmes à la paix et à la reconstruction et a attiré l'attention sur l'impact des conflits sur les femmes et les filles. Les dix résolutions du Conseil de sécurité sur

les femmes et la paix et la sécurité [résolutions 1325, 1820 (2008), 1888 (2008), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019)] ont défini et concrétisé la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité et créé des mécanismes de contrôle. Le Conseil y demande que la planification du DDR tienne compte des questions de genre et prenne en considération les « besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et [...] [les] besoins des personnes à leur charge » (S/RES/1325, par. 13) et qu'il soit tenu compte des besoins particuliers des femmes et des filles associées aux groupes armés et que celles-ci aient pleinement accès aux programmes de DDR (S/RES/1889, par. 13).

Dans la résolution 2122, le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres et aux entités des Nations Unies de chercher à s'assurer que le financement couvre tout l'éventail des services médicaux, juridiques et psychosociaux, ainsi que l'aide à la subsistance, dont les femmes ont besoin dans les situations de conflit armé ou d'après conflit. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité rappelle également l'importance d'utiliser des données de référence ventilées par sexe, y compris les données sur la violence sexuelle (S/RES/1960, par. 8), pour la planification et la mise en œuvre des programmes.

La résolution 1820 définit la violence sexuelle comme tactique et crime de guerre, ce qui signifie que les processus de DDR devraient à la fois fournir des services de rétablissement aux victimes/rescapés de la violence sexuelle (hommes et femmes) et appuyer les programmes psychosociaux et les interventions visant à induire un changement de comportement chez les membres des forces et groupes armés susceptibles d'avoir été impliqués dans l'utilisation de la violence sexuelle au cours d'un conflit. L'impact de la violence sexuelle liée aux conflits sur l'exposition des femmes au VIH est souligné dans la résolution 1983 et la question de la prévention et du traitement du VIH/sida est abordée directement dans la recommandation générale (RG) n° 30 et dans les résolutions 1325 et 2106. La RG30 préconise également la mise en place de services complets de santé sexuelle et reproductive, comprenant notamment : l'accès à l'information ; des services de planification familiale, y compris pour la contraception d'urgence ; des services de santé maternelle ; des services d'avortement sécurisé ; des soins post-avortement. La RG35 porte actualisation de la RG19 de 1992 dans sa reconnaissance de l'utilisation de la violence sexuelle par les groupes armés, y compris les forces rebelles, les gangs et les groupes paramilitaires, qui opèrent souvent en toute impunité et utilisent la violence sexuelle comme un outil de guerre.

L'adoption par le CEDAW des recommandations générales n° 30 et 35 sur les femmes dans la prévention des conflits, les situations de conflit et d'après-conflit renforce et précise l'applicabilité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à un large éventail de contextes de conflits et de crises politiques. Collectivement, les résolutions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité, ainsi que les recommandations générales n° 30 et 35, fournissent un cadre solide pour garantir que l'égalité entre les genres fasse partie intégrante de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix, de la reconstruction post-conflit et de la responsabilité. Elles reconnaissent les divers rôles joués par les femmes dans les combats et leur exclusion habituelle des processus de médiation, de négociation, de réconciliation, de prévention des conflits et de DDR aux niveaux régional, national et local.

Dans sa résolution 2493, le Conseil de sécurité demande que toutes ses résolutions précédentes concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité soient pleinement appliquées, invite les Nations Unies à élaborer des approches en faveur de la participation des femmes à tous les processus de paix soutenus par l'Organisation des Nations Unies qui soient adaptées au contexte et exhorte les États Membres à apporter un appui en temps opportun à la

participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité, à toutes les étapes des processus de paix.

Programme d'action de Beijing

Lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue en 1995, 189 États Membres se sont engagés à atteindre un ensemble d'objectifs stratégiques et à prendre certaines mesures propres à concrétiser l'égalité entre les genres. Les États Membres ont réitéré leur engagement à faire en sorte que les femmes représentent 30 % de tous les organes de décision et se sont engagés, entre autres, à :

- Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère (E. 1) ;
- Réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements (E. 2) ;
- Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix (E. 4).

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité

Le Secrétaire général est tenu de présenter au Conseil de sécurité un rapport annuel sur la mise en œuvre des résolutions 1325 et 2122, y compris des informations actualisées sur les progrès accomplis, les défis à relever et les lacunes à combler dans tous les domaines du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Dans son étude de 2002 sur les femmes et la paix et la sécurité, le Secrétaire général a recommandé de prendre les mesures suivantes en matière de DDR :

- Tenir compte des besoins et des priorités des femmes et des petites filles qui ont elles-mêmes participé aux combats, suivent les combattants dans les camps ou sont membres de leur famille, dans la conception et la mise en œuvre des programmes de DDR.
- Accroître le nombre des programmes destinés aux enfants soldats et tenir pleinement compte de la situation particulière et des besoins des petites filles soldats, et définir des moyens d'aider les enfants soldats, en particulier les filles qui ne sont pas acceptées dans les programmes de DDR.
- Prendre conscience de l'impact d'un conflit armé et du déplacement des populations sur les relations familiales et bien comprendre les risques d'augmentation de la violence domestique, en particulier dans les familles des ex-combattants.
- Concevoir des programmes de prévention de la violence domestique à l'intention des familles et des collectivités locales, en particulier chez les ex-combattants de sexe masculin.
- Reconnaître et utiliser la contribution des femmes et des filles s'agissant d'encourager les ex-combattants à déposer les armes et à participer aux programmes de collecte des armes et veiller à ce qu'elles bénéficient de toute mesure d'incitation prévue à cet effet.
- Garantir le plein accès des femmes et des filles à toutes les ressources et à tous les avantages offerts par les programmes de réintégration, y compris les programmes de formation professionnelle.

En 2010, à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité comprenait un plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix ([S/2010/466](#)). Ce plan prévoyait des engagements et des indicateurs spécifiques et mesurables dans les domaines du règlement des conflits, de la planification et du financement post-conflit, des capacités civiles sensibles au genre, de la représentation des femmes dans la gouvernance post-conflit, de l'état de droit et du redressement économique.

Dans son rapport 2020 sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2020/946) marquant le vingtième anniversaire de la résolution 1325, le Secrétaire général a déclaré : « Bien que les combattantes représentent un faible pourcentage des cas de démobilisation dans les missions de maintien de la paix, l'exécution de projets de réduction de la violence communautaire a montré que les femmes avaient une influence positive pour ce qui est d'atténuer les conflits locaux, prévenir le recrutement dans les groupes armés, rendre la réintégration plus durable et renforcer la résilience des communautés » (par. 26). Il a également souligné que, pour rendre les transitions politiques inclusives, le Conseil de sécurité devrait plus systématiquement émettre des instructions et des mandats spécifiques visant à intégrer les questions de genre dans la réforme du secteur de la sécurité et les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Programme de désarmement du Secrétaire général et autres politiques pertinentes

Un certain nombre de cadres stratégiques et d'outils appuient le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment (mais pas exclusivement) : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus précisément les objectifs n° 5, 8 et 16 ([A/RES/70/1](#)) ; le [Programme de désarmement du Secrétaire général](#) ; le Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général ; la résolution de l'Assemblée générale sur les femmes et le désarmement ([A/RES/65/69](#)) et les résolutions ultérieures ; les documents finals des réunions menées dans le cadre du [Programme d'action](#) sur les armes légères, notamment celles de 2016, 2018, 2020 et 2021 ; le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères ([MOSAIC](#))⁷, notamment le module sur les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre ; l'initiative de pérennisation de la paix ([S/RES/2282 \(2016\)](#), [A/RES/70/262](#)) ; les deux examens consacrés à la paix et la sécurité réalisés en 2015 ([A/70/357](#) et [A/69/968](#)) en parallèle de [l'examen global sur l'application de la résolution 1325](#). Les examens consacrés à la paix et la sécurité mettent en avant les principes de la résolution 1325, attirent l'attention sur les principales lacunes dans la participation des femmes et encouragent la pleine participation des femmes à la prévention des conflits et à l'alerte précoce, aux négociations de paix et à la médiation, ainsi qu'à la consolidation de la paix aux niveaux régional, national et local.

Le Programme de désarmement du Secrétaire général tient compte du lien entre les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les questions de genre, notamment de la relation entre la possession et l'utilisation d'armes et certaines manifestations de masculinité, ainsi que des différentes façons dont les hommes, les femmes, les garçons et les filles sont concernés par la prolifération et l'utilisation des armes, en notant que les femmes sont de manière disproportionnée les victimes de la violence fondée sur le genre facilitée par les armes légères, et que les hommes constituent la majorité des victimes d'homicides. Le Programme invite les États à intégrer une perspective de genre dans l'élaboration de la législation et des politiques nationales en matière de désarmement et de maîtrise des armements, y compris les aspects de genre liés à la propriété, l'utilisation et l'utilisation abusive des armes, des différents impacts des armes et de la manière

dont les rôles de genre peuvent influencer les politiques et les pratiques en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Le Secrétaire général demande que plus de pouvoir soit accordé aux femmes, en faisant en sorte qu'elles participent, sur un pied d'égalité et de manière significative, aux processus de prise de décision en matière de désarmement et de maîtrise des armements, et qu'elles jouent un rôle de premier plan dans ces processus ; il établit à cet effet des orientations à l'intention des entités des Nations Unies qui aident les gouvernements nationaux à mettre en œuvre des programmes de désarmement ou d'autres programmes de transition en matière de gestion des armes et des munitions.

Le [module 6.10 de MOSAIC sur les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre](#) définit des orientations claires concernant la planification, l'analyse, la conception et la mise en œuvre de programmes sur les ALPC qui tiennent compte des questions de genre.

Le Traité sur le commerce des armes, qui est juridiquement contraignant, reconnaît le lien entre le commerce des armes et la violence fondée sur le genre et définit le risque de violence fondée sur le genre comme critère essentiel dans l'évaluation qui doit être menée préalablement à l'octroi de toute autorisation pour l'exportation d'armes.

6. Négociation des processus de DDR

6.1 Participation des femmes

Les négociations peuvent aboutir à des accords de paix, au niveau national comme au niveau local, qui prévoient des dispositions relatives au DDR (voir module 2.20 des iDDRS sur les aspects politiques du DDR). Les accords adoptés au niveau local peuvent prendre différentes formes : pactes de non-agression locaux entre groupes armés, accords concernant l'accès à certaines zones et accords de lutte contre la violence au sein de la collectivité, pour ne citer que celles-ci. L'accès des femmes à ces processus de négociation, tant au niveau national que local, peut être inexistant ou symbolique, indirect ou direct. Si les femmes sont exclues de la vie politique, ou que leur représentation n'est que symbolique, les négociateurs et médiateurs des Nations Unies devraient agir en tant que tierce partie afin de leur donner accès aux décideurs et leur permettre de contribuer de manière concrète.

Les négociateurs et les médiateurs devraient considérer les droits et la sécurité des femmes comme complémentaires des accords plus larges concernant la sécurité et des conditions pour parvenir à la paix. Cela nécessite une formation approfondie et le développement des capacités des experts de réserve prêts à être déployés. Le soutien des donateurs et l'investissement des Nations Unies dans la formation préalable au déploiement de tous les experts sont essentiels pour donner suite aux résolutions 1325, 1889, 2122 et 2242 du Conseil de sécurité, aux résolutions 68/303 et 70/304 de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux recommandations 25 et 30 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les médiateurs doivent connaître les critères des Nations Unies applicables aux participantes et bénéficiaires des programmes de DDR, y compris les combattantes, les femmes associées aux forces et groupes armés et les femmes à charge (voir section 8.1). Ils doivent également insister sur la participation active des femmes à la phase de planification du DDR. Veiller à ce que les négociations de paix et les phases de planification du DDR tiennent compte des questions de genre et soient porteuses de

transformation en la matière ouvrira la voie à la mobilisation des ressources financières nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des hommes.

ENCADRÉ 1 : ORIENTATIONS RELATIVES À L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE DANS LA MÉDIATION DES NATIONS UNIES

- Utiliser les cadres normatifs et juridiques (y compris les cadres régionaux, nationaux et locaux pertinents) afin de promouvoir la participation effective et le rôle moteur des femmes dans le règlement pacifique des conflits, en particulier dans les processus formels de médiation des conflits et les équipes de vérification.
- Élaborer des stratégies concrètes sur le genre et la médiation, et y consacrer des ressources, de manière à inclure davantage les femmes, en particulier à des postes de haut niveau, dans les négociations de paix officielles, notamment en recrutant et en formant des médiatrices internationales, régionales et nationales et en dispensant une formation sur le genre à l'ensemble des médiateurs.
- Apporter une expertise en matière de genre et d'inclusion à tous les processus de médiation, dès le début, y compris en formant tous les médiateurs aux questions de genre et en incluant dans le processus des conseillers pour les questions de genre.
- Entamer un dialogue avec les parties aux conflits armés en vue d'obtenir des engagements assortis de délais visant à mettre fin à tous les actes de violence sexuelle liés au conflit, conformément au droit international, et exiger que des femmes de ces parties participent aux négociations. Les accords devraient également reconnaître les liens entre la sécurité et la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que l'impact disproportionné de la violence sexuelle et fondée sur le genre sur les femmes et les filles.
- Consulter systématiquement la société civile, les organisations de femmes et les victimes/rescapés de violences sexuelles dans le cadre de tous les efforts de rétablissement de la paix.
- Encourager à inclure dans le langage du DDR des références aux femmes, aux filles et aux garçons, en assurant la distinction et l'inclusion des combattantes et combattants, des personnes associées et des personnes à charge (en tant que groupes définis).
- Veiller à ce que les dispositions relatives à la réforme du secteur de la sécurité ouvrent la voie à l'inclusion des ex-combattantes et des femmes associées aux forces et groupes armés.
- Encourager les partis à accroître la participation politique des femmes (élues et nommées), y compris par des mesures temporaires spéciales, telles que des quotas, le cas échéant.
- Promouvoir l'incorporation dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix d'un langage et de dispositions tenant compte des questions de genre et porteurs de transformation en la matière.

Source : Adapté des orientations du Département des affaires politiques sur le genre et les stratégies de médiation inclusives (2017).

6.2 Interventions tenant compte du genre

Les équipes de médiation doivent non seulement disposer de compétences en matière de genre, mais aussi d'une représentation égale de négociateurs et de négociatrices. Faire en sorte que toutes les équipes disposent d'experts hommes et femmes, et pas seulement d'une femme pour la forme, envoie un message politique fort pour toutes les parties. Le fait de disposer d'une expertise en matière de genre et de DDR au sein de l'équipe de négociation, en plus de la présence de femmes

dans l'équipe, est essentiel pour introduire une perspective de genre dans le processus. Les responsables masculins des équipes de médiation et de négociation devraient également collaborer activement avec les parties et les épauler afin de garantir la participation constructive et le leadership des femmes dans le processus, ainsi que l'inclusion d'un langage et de dispositions relatifs au genre dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix. Les conseillers en DDR qui participent aux négociations doivent veiller à ce que les intérêts et les besoins des femmes soient dûment pris en compte. Ils devraient tout d'abord insister pour que des représentantes soient présentes dans les négociations, s'assurer que celles-ci comprennent les clauses relatives au DDR et que lesdites clauses tiennent compte des besoins spécifiques des participantes et bénéficiaires du processus de DDR et y répondent.

Les équipes de négociation, de médiation et de facilitation doivent solliciter des conseils d'experts sur les dynamiques de genre en place, les relations de genre au sein et autour des groupes et forces armés, et l'impact que l'accord de paix aura sur le statu quo. Les négociations de paix formelles et les consultations liées au DDR doivent garantir la représentation des groupes de femmes, des groupes d'hommes et des activistes et groupes de défense de l'égalité entre les genres. L'impact spécifique du conflit sur les hommes et les garçons doit également être pris en compte, notamment les enlèvements, le meurtre de membres de la famille et la perpétration de violences sexuelles sous la contrainte, ainsi que la possibilité qu'ils soient victimes/rescapés de violences sexuelles. Tous les participants (femmes et hommes) à la table des négociations doivent avoir une bonne compréhension des questions de genre et du DDR dans le pays et être disposés à accueillir les idées des représentantes.

Pour s'en assurer, les facilitateurs des réunions et les conseillers en matière de genre devraient organiser des ateliers sur le genre pour les femmes et les hommes avant le début des négociations officielles, et dispenser une formation à la négociation aux groupes de femmes qui y participent. Les Nations Unies devraient préparer un ensemble d'experts prêts à être déployés en matière de genre et de DDR, en partenariat avec des experts nationaux, régionaux et locaux, en utilisant une stratégie combinée de recrutement et de formation, et insister sur leur pleine participation au processus de DDR au moyen d'une action affirmative. Dans certains processus de négociation, il peut être utile de créer une sous-commission sur le genre. Cette commission devrait veiller à ce que toutes les clauses de l'accord de paix intègrent la dimension de genre et assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements pris.

6.3 Interventions spécifiques aux femmes

Les facilitateurs, les Représentantes et Représentants spéciaux du Secrétaire général et le personnel de haut niveau des Nations Unies qui accompagnent le processus de paix devraient recevoir un mandat explicite concernant la prise en compte des besoins et des intérêts des femmes et des filles, qu'elles soient combattantes, sympathisantes ou à la charge de quelqu'un. Des mécanismes de suivi et d'évaluation devraient être mis en place pour évaluer l'efficacité des interventions. Le langage des objectifs de développement durable pertinents peut facilement être adapté pour mesurer l'impact de ces interventions (voir le module 3.50 des IDDRS sur le suivi et l'évaluation des activités de DDR).

Les facilitateurs du processus de paix, les Représentantes et Représentants spéciaux du Secrétaire général et les envoyés doivent être informés de la norme minimale convenue au niveau international (dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard

des femmes) de 30 % de participation des femmes dans toute instance démocratique de prise de décision, et au moins 20 % de l'aide financière fournie pour les négociations de paix doit être allouée à la participation des femmes. Les femmes qui connaissent les besoins des combattantes, des vétéranes et des femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix au sein de la communauté devraient participer au processus de négociation et être autorisées à y exprimer leurs préoccupations. Dans les cas où la participation des femmes n'est pas possible car cela serait trop dangereux ou pourrait servir de prétexte aux agresseurs masculins pour faire échouer les négociations, les planificateurs du DDR devraient consulter les groupes de femmes et les personnes travaillant sur l'engagement des hommes et des garçons, ainsi que d'autres minorités de genre, pendant la phase de planification et avant le déploiement, et veiller à ce que ces voix soient représentées dans les instances de négociation.

Les femmes occupant des postes à responsabilité aux niveaux national et local, y compris les conseillères municipales, les représentantes d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant les femmes et les dirigeantes communautaires, qui contribueront toutes au retour à la vie civile des ex-combattants, hommes et femmes, des personnes associées et des personnes à charge, sont parties prenantes du processus de paix et devraient être associées au processus de DDR en tant que partenaires. En outre, les ministères ou services gouvernementaux ayant des mandats liés au genre devraient être impliqués dans les négociations et la prise de décision chaque fois que cela est possible.

Pour faciliter la participation des femmes, la mission préparatoire ou l'équipe de pays des Nations Unies doit procéder à une évaluation des risques afin de déterminer la menace à laquelle sont exposées les femmes qui assument un rôle public dans le processus de paix. Si la sécurité de ces femmes est menacée, les organes gouvernementaux ou les Nations Unies elles-mêmes doivent leur fournir une protection appropriée⁸. Les facilitateurs et autres participants au processus de paix doivent s'efforcer de créer un environnement inclusif afin que les représentantes se sentent à l'aise d'exprimer leurs préoccupations et leurs besoins. Les réunions doivent se tenir à des moments de la journée et dans des lieux qui permettent aux femmes d'y assister en toute sécurité et sans risque pour leur réputation.

Les groupes et les représentantes des femmes participant aux négociations devraient recevoir une formation sur les négociations politiques et les médiations, ainsi que sur l'intégration des considérations liées au genre et aux enfants dans le processus de DDR, y compris la mise en commun des meilleures pratiques régionales et internationales. Les dirigeantes ainsi formées contribueront à faire en sorte que les femmes et les filles qui participent au DDR (ex-combattantes, femmes et filles associées aux forces et groupes armés, épouses et personnes à charge d'ex-combattants, et membres de la communauté d'accueil) comprennent, soutiennent et renforcent le processus de DDR. Les accords politiques devraient également reconnaître les liens entre la sécurité et la violence sexuelle et fondée sur le genre et son impact disproportionné sur les femmes et les filles, et garantir que les dispositions relatives à la réforme du secteur de la sécurité ouvrent la voie à l'inclusion des ex-combattantes et des femmes associées aux forces et aux groupes armés, conformément aux résolutions 1820, 1888, 1960 et 2106 du Conseil de sécurité. La libération des femmes et des filles enlevées, ainsi que des hommes et des garçons, qui se trouvent dans les rangs des forces et groupes armés, devrait être une condition de l'accord de paix.

Une obligation de représentation des femmes dans les structures créées pour gérer les processus de DDR, par exemple une commission nationale chargée du DDR, devrait également être incluse dans l'accord de paix. Des informations sur le processus de DDR doivent être mises à

la disposition des organes subsidiaires ou des sous-comités créés pour faciliter la participation de la société civile au processus de paix.

7. Prise en compte des questions de genre dans la planification des processus de DDR

7.1 Évaluations

Les évaluations intégrées constituent la première étape dans la planification, la conception et la mise en œuvre des processus de DDR et doivent comprendre une analyse du contexte général, ainsi que des éléments spécifiques au processus ou pertinents pour celui-ci (voir module 3.10 des IDDRS sur la planification intégrée du DDR : Processus et structures et module 3.11 sur les évaluations intégrées aux fins du DDR). Ces évaluations doivent être exhaustives, participatives, inclusives et tenir compte des questions de genre, conformément aux principes d'appropriation au niveau national et local énoncés dans le module 3.30 des IDDRS sur la prise en main par les pays et les institutions nationales dans le cadre du processus de DDR. Elles doivent prendre en compte les différents rôles que les femmes, les hommes, les filles et les garçons ont joués pendant le conflit, ainsi que leurs différents besoins et capacités. Les planificateurs doivent également acquérir une compréhension approfondie du contexte juridique, politique, économique, social et sécuritaire dans lequel s'inscrit le processus de DDR et de la manière dont il affecte différemment les femmes, les hommes, les filles et les garçons, tant au sein des forces et groupes armés que dans les communautés où retournent les anciens membres des forces et groupes armés.

Les équipes d'évaluation doivent disposer d'une expertise en matière de genre qui permette d'intégrer cette perspective à la planification et à la réalisation des évaluations, y compris les phases de pré-analyse et d'analyse de la situation à l'appui de la planification stratégique du DDR (analyse du conflit ; profilage des groupes armés ; circulation, possession et utilisation des armes ; situation politique et gouvernance ; sécurité ; dynamique sociale ; économie ; capacités locales ; efforts de consolidation de la paix et de médiation au niveau local/national/régional), les évaluations techniques intégrées, les évaluations intégrées destinées à guider les processus (planification et mise en œuvre des processus de DDR), les évaluations intégrées axées sur les liens entre différents éléments (par exemple : RSS, justice transitionnelle, criminalité organisée, ressources naturelles), ainsi que les évaluations des risques. Lorsque les équipes d'évaluation ne disposent pas d'emblée d'une expertise en matière de genre, cela peut entraîner des failles importantes dans la compréhension des différents besoins et capacités de tous les individus et entraver l'efficacité du programme, même bien conçu (voir le module 3.11 des IDDRS sur les évaluations intégrées aux fins du DDR).

Outre une expertise en matière de genre, il convient de toujours veiller à ce que l'équipe d'évaluation compte des hommes et des femmes, y compris des femmes qui parlent les langues locales. Compte tenu des pressions, menaces ou craintes éventuelles, il est essentiel que les équipes d'évaluation prévoient des espaces sûrs et confidentiels pour une consultation séparée des femmes, des hommes, des filles et des garçons (combattants, associés, personnes à charge et membres de la communauté).

La personne qui mène les entretiens avec les femmes et les filles doit le faire avec soin. Les évaluations doivent également être faites auprès de groupes composés de membres d'âges et de

capacités différents, afin de s'assurer que les voix et les expériences des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies chroniques sont prises en compte. Il est essentiel de comprendre les besoins spécifiques des femmes en situation de handicap pour concevoir un programme qui réponde au mieux à leurs besoins et à leurs capacités. Elles subissent souvent une stigmatisation double, sont victimes d'atteintes à leurs droits et d'exclusion sociale et sont financièrement et physiquement vulnérables. En outre, les femmes et les filles endossent souvent des rôles supplémentaires consistant à s'occuper des participants au DDR en situation de handicap qui rentrent chez eux (voir module 5.80 des IDDRS sur l'intégration du handicap dans le DDR).

Il est également essentiel de tenir compte de la classe, l'appartenance ethnique et la religion, car les inégalités de pouvoir croisées peuvent influencer les évaluations des communautés. Par exemple, la dynamique au sein de la communauté peut privilégier les perspectives et les points de vue des hommes blancs plus âgés par rapport à ceux des femmes, et en particulier par rapport à ceux des femmes plus jeunes ou des femmes plus jeunes d'une race ou d'une religion différente, même si elles sont tout aussi compétentes. Pour plus d'informations sur les évaluations, voir également les modules 5.20 sur les enfants et le DDR, 5.30 sur les jeunes et le DDR, et 5.80 sur l'intégration du handicap dans le DDR.

ENCADRÉ 2 : PARTICIPATION ACTIVE DES FEMMES, DES FILLES ET DES GROUPES À RISQUE

L'engagement 4 des Engagements de l'équipe dirigeante du Comité permanent interorganisations sur la responsabilité à l'égard des populations touchées souligne l'importance de permettre à celles-ci de participer à la prise de décision dans les processus qui les concernent. Bien que ce principe vaille pour les hommes, les femmes, les garçons et les filles qui participent aux programmes de DDR ou qui vivent dans les communautés d'accueil, les IDDRS reconnaissent l'importance de promouvoir la participation active des femmes, des filles et des groupes à risque (par exemple, les personnes âgées ou en situation de handicap, les minorités ethniques ou religieuses, les victimes/rescapés de la violence sexuelle et fondée sur le genre, les minorités sexuelles) dans les processus d'évaluation et en tant que personnel et dirigeants des structures communautaires, étant donné qu'ils ne sont souvent pas consultés ni intégrés dans l'élaboration des processus de la même manière que les hommes valides. La participation des femmes, des jeunes filles et des groupes à risque à tous les aspects de la programmation est essentielle pour respecter les principes directeurs et les approches énoncés dans les IDDRS. Toutefois, leur participation (surtout en tant que dirigeantes ou responsables, mais aussi en tant que propriétaires de petites entreprises) peut conduire à une stigmatisation, à des discriminations, voire à des violences. Par conséquent, la meilleure pratique dans le contexte du DDR consiste à ce que les professionnels du DDR incluent des programmes d'information du public et de communication stratégique, d'éducation et de sensibilisation autour du genre, y compris les masculinités et l'autonomisation des femmes, qui fassent participer activement les hommes et les principaux dirigeants communautaires et religieux, et les chefs de file des femmes (voir également le module 4.60 sur l'information publique et la communication stratégique à l'appui du DDR). Les approches doivent toujours être soigneusement contextualisées.

7.1.1 Compréhension des rôles de genre

Il convient d'entreprendre, dans le cadre de toute évaluation, une analyse complète de la situation en matière de genre, qui porte également sur les rôles de genre au sein des forces et groupes armés et au sein de la communauté. La planification, la conception et la mise en œuvre des processus de DDR doivent s'appuyer sur une bonne compréhension des éléments fondamentaux des rôles de genre et de la manière dont ils se transforment pour les participants ou bénéficiaires du DDR.

ENCADRÉ 3 : ÉLÉMENTS ESSENTIELS DES RÔLES DE GENRE EN PÉRIODE DE CONFLIT

Rôle de soutien de famille

Dans les situations de conflit, le statut de soutien de famille est généralement ébranlé par la stagnation ou la disparition des perspectives économiques. L'accès limité à l'emploi, la destruction des moyens de subsistance, les déplacements et autres changements provoqués par la transition peuvent avoir un impact particulièrement négatif sur la capacité des hommes à gagner leur vie et à subvenir aux besoins de leur famille, car leurs compétences peuvent devenir obsolètes ou sous-évaluées. En revanche, le rôle des femmes se trouve souvent renforcé par le fait qu'elles assument une plus grande responsabilité dans la génération de revenus lorsque ceux-ci diminuent ou que les hommes quittent le foyer pour aller se battre ou trouver un emploi ailleurs. Ces changements de rôles peuvent être temporaires pour faire face à la précarité des moyens de subsistance dans un contexte de conflit, mais ils peuvent aussi évoquer des changements fondamentaux en matière d'égalité des genres. Les hommes peuvent percevoir l'élargissement du rôle des femmes en tant que soutien de famille comme une concurrence et cela peut contribuer à un sentiment de dépouillement, en particulier s'ils ne sont pas en mesure de remplir leur rôle dans ce domaine.

Rôle de procréation

Le désespoir économique, les déplacements et la violence endémiques aux conflits érodent les barrières culturelles qui encadrent les comportements sexuels et en fixent les limites. Ces changements peuvent bouleverser les structures familiales et transformer l'identité des hommes et des femmes en tant que procréateurs. Les crises et les conflits peuvent perturber les structures familiales. Les hommes et les femmes qui rejoignent les forces et groupes armés ou qui y sont associés peuvent être plus susceptibles de se lancer dans des mariages ou des relations non conventionnels. Les responsabilités des hommes en tant que pères et maris peuvent perdre de leur importance, tandis que le nombre de petites amies, de partenaires et de descendants devient un symbole prédominant de la virilité. L'attitude des femmes à l'égard des relations sexuelles et de l'attraction change également souvent lorsque les normes traditionnelles ou culturelles s'effondrent face au conflit. À mesure que la vulnérabilité des femmes grandit avec la détérioration des conditions de sécurité, elles peuvent être de plus en plus prêtes à risquer d'être maltraitées en recherchant la protection et le soutien économique de groupes armés ou de combattants masculins. Souvent, les combattantes et les femmes associées aux forces et groupes armés sont confrontées à une stigmatisation sociale en raison de leur exposition à la violence fondée sur le genre, de leurs relations hors mariage en temps de guerre et des enfants nés de ces circonstances et de ces relations. Alors que les femmes subissent souvent des pressions pour se marier et reprendre leur rôle de prestataire de soins, le rôle des hommes en tant que gardiens et pères peut être dévalorisé par le temps qu'ils ont passé loin de leur communauté et de leur famille.

Acquisition de prestige

Les changements associés aux conflits peuvent altérer la capacité des hommes et des femmes à acquérir du prestige. Les structures sociales se désagrègent pendant les conflits, et les opportunités qui auraient typiquement permis d'accéder à un certain prestige ne sont plus disponibles, ou du moins ne sont plus aussi facilement accessibles. De nouvelles influences et formes de manipulation exercées par les anciens, les élites politiques, les groupes armés ou les États peuvent redéfinir les priorités, voire déformer les valeurs sociales et redéfinir ce qui constitue le prestige. Dans les situations de conflit, les modèles positifs habituels peuvent être remplacés par ceux qui incarnent des opinions radicales, le pouvoir ou la rébellion, et les personnes qui font usage de la violence sont souvent célébrées. Pour de nombreux hommes et femmes, l'appartenance à une force ou à un groupe armé offre de nouveaux moyens d'obtenir un statut, un rang et une reconnaissance.

Rôle de protection

Face à l'insécurité, l'identité de protecteur des hommes et des femmes peut revêtir une importance particulière dans la mesure où ils réagissent aux menaces qui pèsent sur leur famille et leur communauté. Être capable de défendre sa famille et sa communauté peut devenir un aspect valorisé de la virilité, renforcé par les pairs, les épouses et les aînés. La vulnérabilité accrue de la famille d'un homme pendant un conflit peut compromettre sa capacité à remplir son rôle de protecteur (qui est souvent un élément dominant de l'identité masculine dans les différentes cultures) et susciter un sentiment de dévalorisation. Les groupes armés ou les forces étatiques peuvent également jouer sur cette vulnérabilité comme tactique de guerre, en utilisant des attaques publiques contre les femmes et les enfants pour humilier les hommes et saper leur rôle de protecteur. Inversement, dans certains contextes, les femmes peuvent assumer le rôle de protectrices en l'absence des hommes ou si les hommes sur lesquels elles comptent sont blessés ou handicapés à cause de la violence.

Source : Programme de développement des Nations Unies et Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, *Blame It on the War? Les aspects de la violence liés au genre dans le DDR* (2012).

Compte tenu de la dynamique décrite dans l'encadré 3, il faut admettre que les choix de vie des femmes et des filles peuvent être différents de ceux des hommes et des garçons. En effet, les femmes, les hommes, les filles et les garçons ont des rôles différents avant, pendant et après les conflits, et ils sont confrontés à des problèmes et des attentes différents de la part de la société et de leur famille. Les personnes dont les enfants sont nés hors mariage peuvent également être confrontées à une stigmatisation et à l'exclusion. Elles peuvent donc avoir des préférences particulières en ce qui concerne le DDR.

7.2 Interventions tenant compte du genre

L'expertise en matière de genre doit être considérée comme un élément essentiel de toute mission d'évaluation menée par les Nations Unies, en particulier par les équipes ayant des mandats dans le domaine du DDR, en veillant à ce que l'analyse tienne compte du genre et de l'intersectionnalité, en prenant en considération les masculinités, les féminités, les rôles de genre, l'âge, l'ethnicité et l'orientation sexuelle, entre autres facteurs pertinents, et qu'elle soit étayée par des statistiques ventilées par sexe, par âge et autres. Si une commission nationale de DDR a été créée, l'équipe d'évaluation doit évaluer les compétences et capacités de la commission en matière de genre et

recommander la nomination d'un ou d'une conseiller(ère) pour les questions de genre et le développement des capacités dans ce domaine. Les analyses et les informations relatives au genre doivent également être dûment incluses dans les rapports destinés au Conseil de sécurité et au Groupe des Nations Unies pour le développement qui coordonne les missions d'évaluation conjointes avant le déploiement d'une mission de maintien de la paix.

Les évaluations doivent permettre de comprendre, chez les femmes, les hommes, les filles et les garçons, les vulnérabilités, besoins, capacités, expériences et connaissances qui sont propres au genre, ainsi que l'accès différencié des femmes et des hommes aux postes de décision et aux ressources. Les évaluations devraient recenser les obstacles liés au genre qui empêchent les hommes et les femmes d'accéder au DDR (par exemple, en ce qui concerne les structures de garde d'enfants, les responsabilités en matière de soins et de travail domestique, les transports, le manque d'accès à l'information, la stigmatisation, l'évolution des rôles des hommes et des femmes et l'insécurité). Ces évaluations peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Une vue d'ensemble des forces et groupes armés, y compris des données ventilées sur l'âge, le sexe et le handicap ;
- Le contexte politique et ses liens avec les dynamiques de genre ;
- La situation en matière de sécurité, y compris une compréhension des sources, des causes et des déclencheurs des conflits armés sous l'angle du genre ;
- La situation concernant les femmes et la paix et la sécurité, y compris le rôle que les femmes et les filles ont joué dans les conflits et dans les groupes armés, la situation en matière d'égalité des genres dans les domaines politique et socioéconomique, les statistiques et les tendances de la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que les capacités institutionnelles et les cadres légaux pertinents ;
- Une évaluation continue de l'attitude des communautés à l'égard des combattants, hommes et femmes, des personnes associées et des personnes à charge qui rentrent chez eux.

Les données de référence et l'analyse doivent être établies et réévaluées à différents stades du processus de DDR.

7.3 Interventions spécifiques aux femmes

Le nombre et le pourcentage de femmes et de filles dans les groupes et forces armés, ainsi que leur rang et leur catégorie, doivent être connus autant que possible avant le début de la planification des activités de DDR. L'équipe d'évaluation doit déterminer les capacités locales des organisations de femmes qui se consacrent déjà aux questions liées à la sécurité et travailler avec elles pour se renseigner sur la présence de femmes et de filles dans les forces et les groupes armés. Toutes les interventions doivent être conçues pour soutenir et renforcer les capacités déjà existantes dans ces organisations. Il est essentiel pour les planificateurs du DDR de trouver des hommes capables d'appuyer ce processus et de les encourager à le faire, ainsi que de prendre en compte la sécurité des femmes chargées de collecter et de stocker les informations. Cela peut nécessiter une collaboration étroite avec les négociateurs, le personnel chargé de l'information et de la sensibilisation, et les principaux interlocuteurs nationaux, afin de favoriser un environnement propice à l'accès à l'information et à l'entrée des femmes dans les processus de DDR. Des mesures doivent également être mises en place (en coopération avec les structures militaires existantes, si

possible) pour faire face au refus par les commandants de divulguer le nombre de combattantes au sein des forces armées ou des groupes qu'ils commandent et le nombre de femmes qui y sont associées. Toutes les femmes et les filles qui ont été enlevées ont le droit de recevoir de l'aide pour quitter en toute sécurité une force ou un groupe armé, et ce droit doit être pris en compte dans la planification des évaluations.

Des informations de référence sur les tendances en matière de possession et de propriété d'armes chez les femmes et les filles devraient également être rassemblées afin de prévenir l'exploitation des femmes et des filles par le personnel militaire, qui tenterait soit de cacher des armes, soit de contrôler l'accès aux programmes de DDR. Les enquêtes sur les armes sont essentielles pour la composante désarmement des programmes de DDR (voir section 8.2) et pour les activités de transition en matière d'armes et de munitions (voir section 8.5.2). Il est indispensable de disposer de données ventilées par sexe et par âge pour comprendre les effets de l'utilisation abusive des armes en fonction de l'âge et du genre et pour concevoir des programmes fondés sur des faits et tenant compte des questions de genre. Il est important de prendre en considération le fait que, si les femmes peuvent être des membres actifs de groupes armés, elles peuvent ne pas détenir d'armes. Il a été montré que des combattantes avaient été exclues des processus de DDR car cette information avait été négligée à de nombreuses reprises par le passé. Il est donc crucial d'établir une cartographie des forces et groupes armés qui tienne compte de la dimension de genre afin de recenser les différents rôles des hommes et des femmes au sein des forces et groupes armés et de veiller à ce que toute approche soit bien ciblée. Pour plus d'informations sur la prise en compte de la dimension de genre dans les enquêtes sur les armes, voir le module 4.10 sur le désarmement.

Les organisations de femmes, les instances communautaires de consolidation de la paix et les autres acteurs travaillant sur les questions de genre doivent être régulièrement consultés lors des missions d'évaluation. Ils constituent souvent une source d'information précieuse pour les planificateurs sur différents sujets. Par exemple, ils peuvent avoir obtenu des informations utiles à la planification du DDR, notamment en négociant avec les groupes armés pour éviter le recrutement de leurs fils et leurs filles. Ils peuvent également fournir des indications sur les risques auxquels les femmes et les filles sont confrontées pendant le transport vers et depuis les sites de démobilisation, et préciser les obstacles auxquels les femmes peuvent se heurter lorsqu'elles veulent bénéficier d'une aide à la réinsertion et à la réintégration. Ces obstacles peuvent être liés à l'impossibilité de participer à des stages de formation en raison de la nécessité d'effectuer des travaux domestiques et/ou de s'occuper de membres de la famille⁹. Les organisations de femmes peuvent également fournir des informations sur les perceptions qu'ont les populations locales des ex-combattantes et des femmes et filles associées à des groupes et forces armés qui reviennent chez elles, des données essentielles pour élaborer des stratégies de réintégration efficaces. Afin de surmonter les obstacles à la réintégration et de mieux préparer la communauté et les personnes de retour, l'analyse devrait se concentrer sur les causes potentielles d'insécurité pour les femmes de retour et sur l'étendue de l'insécurité liée au genre (par exemple, la violence fondée sur le genre) dans les communautés de manière plus générale.

Le rapport et les recommandations de l'équipe d'évaluation sur les besoins en personnel et en fonds pour le processus de DDR doivent prévoir des ressources pour des expertes en DDR, des interprètes femmes et du personnel féminin sur le terrain. Le personnel féminin doit recevoir une formation adéquate et disposer des ressources et du mandat nécessaires. Des femmes interprètes maîtrisant la terminologie et les concepts pertinents doivent être engagées et formées par les

équipes d'évaluation pour les aider à interroger les ex-combattantes et les femmes ayant été associées à des forces et des groupes armés.

L'équipe d'évaluation devrait cerner les réactions de la communauté à l'idée de donner aux anciennes membres des forces et groupes armés la possibilité de rejoindre les forces armées reconstruites en temps de paix et d'autres institutions de sécurité telles que la police, les services de renseignement, la police des frontières, les douanes, les services d'immigration et d'autres services chargés de l'application de la loi. Pour augmenter le nombre de femmes dans les forces de maintien de la paix, il faudrait également déterminer si les femmes peuvent prétendre à des rôles de maintien de la paix dans d'autres zones de conflit.

7.4 Information du public et communication stratégique

L'information du public et la communication stratégique constituent des activités d'appui essentielles qui contribuent à la réussite globale des processus de DDR. L'information du public sert à informer les participants au processus de DDR, les bénéficiaires et les autres parties prenantes, tandis que la communication stratégique agit sur l'attitude à l'égard du DDR (voir le module 4.60 des IDDRS sur l'information du public et la communication stratégique à l'appui du DDR).

Les campagnes d'information du public et de communication stratégique devraient véhiculer des messages qui intègrent une perspective de genre et soient porteurs de transformations en la matière. Ces interventions peuvent être menées par divers moyens : radio publique, médias sociaux en ligne, événements communautaires, médias visuels (télévision, films, panneaux d'affichage) et documents imprimés, et doivent débiter avant le début du DDR.

Au cours de la phase de planification, les responsables de l'information du public collaborent avec les spécialistes des questions de genre pour formuler une stratégie d'information du public et de communication stratégique en tenant compte de l'analyse des questions de genre et des besoins spécifiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Il s'agit notamment de comprendre l'impact des rôles de genre, des structures de pouvoir fondées sur le genre dans la société et les institutions concernées, y compris les forces et groupes armés, les communautés et le gouvernement national, ainsi que les stéréotypes de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle. Il est important de connaître les niveaux d'alphabétisation et les canaux de communication adéquats pour chaque groupe, tant pour l'évaluation initiale menée aux fins de la planification que pour les évaluations continues. Les responsables de l'information du public peuvent également envisager des partenariats avec des femmes leaders d'opinion, c'est-à-dire des personnalités publiques qui produisent et interprètent activement de multiples sources d'information pour se forger une opinion. Avec l'avènement des médias sociaux, ces personnes attirent de nombreux internautes grâce à leurs émissions régulières et à leur présence en ligne.

7.4.1 Interventions tenant compte du genre

Chaque information ou événement faisant partie d'une campagne d'information du public ou de communication stratégique devrait tirer parti des possibilités de promotion de l'égalité des genres et de la consolidation de la paix. Les campagnes d'information du public et de communication stratégique ne sont pas des événements isolés et nécessitent un engagement soutenu tout au long du processus de DDR ; il en va de même pour la prise en compte de la dimension de genre. Si un

outil de communication ou une perspective ne fonctionne pas bien lors des tests effectués avec un public, les responsables de l'information du public doivent travailler en étroite collaboration avec les spécialistes du genre afin d'affiner leur approche et de mieux répondre au contexte local. Les interventions et les outils d'information du public et de communication stratégique doivent intégrer des messages sur les points suivants :

- Les rôles des femmes et des hommes en tant que meneurs travaillant ensemble ;
- La démilitarisation des masculinités ;
- Les normes positives en matière de genre, y compris le rôle des hommes en tant que pères dans les communautés ;
- La déstigmatisation du recours à des services de soutien psychosocial et des personnes souffrant de stress post-traumatique ;
- La promotion des comportements non violents ;
- La déstigmatisation des combattantes, des femmes associées aux forces et groupes armés et de leurs enfants, ainsi que des combattants ;
- La responsabilité mutuelle des hommes et des femmes en ce qui concerne la santé reproductive, les infections sexuellement transmissibles et le VIH/sida, et la sensibilisation à ces questions ;
- L'avancement des femmes ;
- La déstigmatisation des victimes/rescapés de la violence sexuelle et de leurs enfants.

ENCADRÉ 4 : RAISONS D'ENVISAGER DES CAMPAGNES DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION DU PUBLIC ET DE LA COMMUNICATION STRATÉGIQUE POUR LES PROCESSUS DE DDR

- La violence entre partenaires intimes ou au sein de la famille augmente souvent dans les contextes post-conflit, car les combattants et les personnes qui leur sont associées reviennent, les tensions communautaires sont fortes et les combattants perdent leur statut et sont confrontés à des pressions économiques et sociales.
- Les combattants sont souvent socialisés de façon à être violents, ce qui peut accentuer le recours à la violence au sein du foyer.
- Les problèmes de santé mentale non traités, notamment le stress post-traumatique, l'anxiété et la dépression, peuvent accroître la propension à la violence.
- Les mécanismes d'adaptation nuisibles, y compris les drogues et l'alcool, peuvent exacerber la propension à la violence.
- Les armes légères sont souvent plus disponibles au domicile, ce qui augmente les taux de violence fondée sur le sexe et de violence sexuelle envers les femmes et les jeunes filles.
- Les dynamiques de genre sous-jacentes et les normes socioculturelles peuvent avoir évolué pendant et après le conflit. Par exemple, l'autonomisation des femmes dans les environnements post-conflit peut susciter ou intensifier le ressentiment ou le sentiment d'impuissance des hommes, exposant ainsi les femmes à un risque accru de violence dans la sphère domestique.

7.4.2 Interventions spécifiques aux femmes

Avant que les processus de DDR ne débutent, il est impératif de travailler avec les acteurs politiques pour avoir accès aux femmes et aux filles et les informer au sujet des processus de DDR. Il faut faire preuve de créativité et d'innovation pour atteindre les femmes, surtout si l'on considère qu'elles ne reçoivent pas toujours les mêmes informations que les combattants masculins, car elles peuvent être volontairement cachées par les commandants ou s'être démobilisées d'elles-mêmes. Il peut être nécessaire de repérer des hommes parmi les forces et les groupes armés susceptibles de défendre leur cause, et de cultiver cet aspect, ou de faire appel à des groupes de femmes locaux, à des dirigeants communautaires, à des responsables religieux ou à des autorités traditionnelles, qui peuvent être plus efficaces pour informer les femmes. Il est essentiel de savoir où trouver les femmes et quels sont les canaux de communication les plus efficaces pour les atteindre (par exemple, sur les marchés, près des pompes à eau, lors de rencontres autour d'un café ou de réunions sociales, lors de déplacements d'animaux ou de la collecte de bois dans le village, ou encore par l'intermédiaire de la radio).

Les problèmes courants qui empêchent la participation des femmes au DDR, et qui devraient être abordés lors de la conception et de la mise en œuvre des campagnes d'information du public et de communication stratégique, sont les suivants :

- La croyance erronée qu'il faut être armé pour participer à un programme de DDR ;
- Le manque d'accès des femmes aux sources de communication (radios, journaux, etc.) et leur taux d'alphabétisation inférieur à ceux des hommes ;
- La crainte des femmes d'être associées à une force ou à un groupe armé en temps de paix, en particulier lorsqu'elles ont été contraintes de s'enrôler ;
- Le choix de certaines femmes de se démobiliser d'elles-mêmes et de retourner dans leur communauté par crainte de la stigmatisation ou de la honte ;
- Les préoccupations des femmes concernant leur sécurité ou la crainte d'être (ré)exposées à la violence sexuelle et fondée sur le genre au cours des processus de DDR ;
- Le fait que les commandants cachent les femmes et les filles enlevées par crainte des conséquences juridiques et sociales ;
- La détention délibérée de femmes combattantes par des commandants de forces et de groupes armés parce qu'ils les considèrent comme essentielles au groupe ou en raison de stéréotypes culturels néfastes ;
- La non-transmission par les commandants des informations relatives au DDR aux femmes, pour la transmission d'informations erronées, par crainte de voir la participation des femmes avoir des répercussions sur le nombre de places disponibles pour les combattants masculins dans le cadre du DDR.

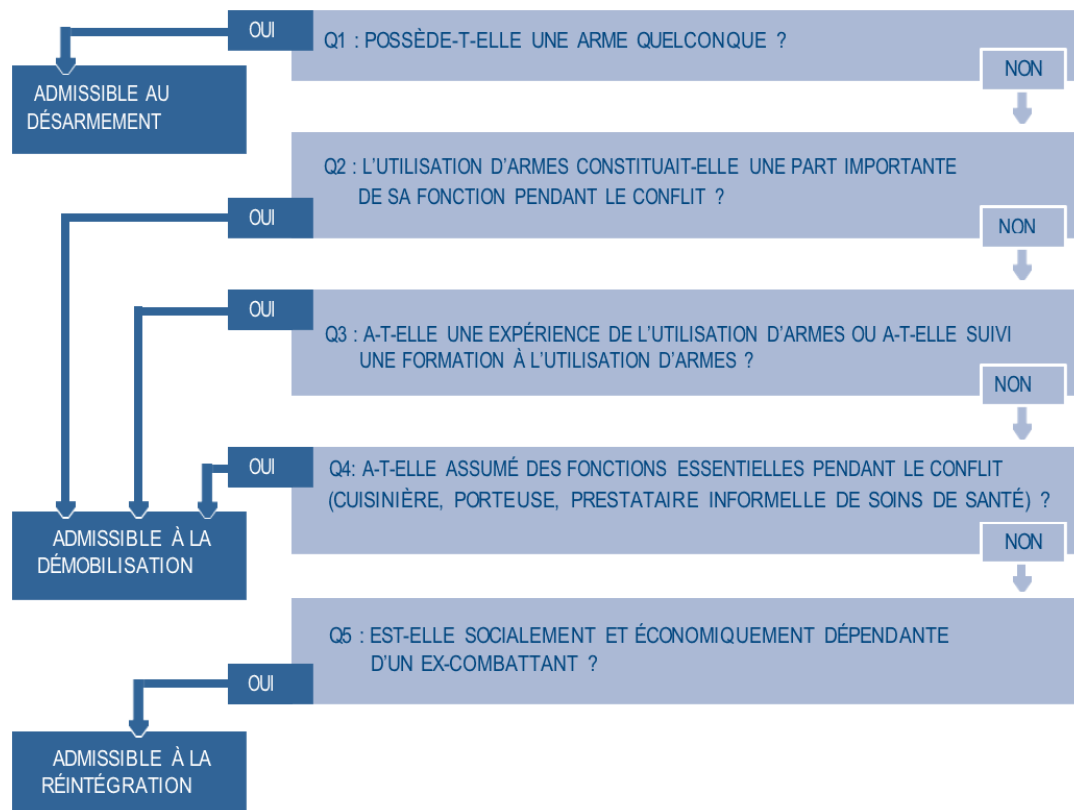
8. Stratégies de DDR tenant compte du genre

8.1 Critères d'admissibilité aux programmes de DDR

L'admissibilité à un programme de DDR peut ou non être subordonnée à la possession physique d'une arme ou de munitions, en fonction du contexte. La définition des critères d'admissibilité doit se fonder sur l'accord de paix ou de cessez-le-feu, si ces documents contiennent des dispositions à cet égard. Dans tous les cas, l'admissibilité à un programme de DDR doit être inclusive et ne doit pas faire de discrimination sur la base de l'âge ou du genre. Pour ces raisons, les professionnels du DDR doivent connaître les différentes catégories admissibles et veiller à ce que les commandants et les participants et bénéficiaires potentiels des programmes de DDR soient correctement informés et sensibilisés.

Comme l'illustre la figure 1, les femmes associées aux forces et groupes armés sont susceptibles de participer aux programmes de DDR. Comme elles ne sont généralement pas armées, il est possible qu'elles ne soient pas admissibles aux fins du désarmement, mais qu'elles le soient aux fins de la démobilisation et de la réintégration (voir également le module 3.21 des IDDRS sur les parties prenantes du processus de DDR). L'expérience passée a montré que les femmes qui sont admissibles aux programmes de DDR peuvent ne pas savoir qu'elles le sont, être délibérément exclues par les commandants, ou être privées de leurs armes au profit d'hommes cherchant à intégrer le programme. Bien que la figure 1 puisse également s'appliquer aux hommes, elle a été conçue spécifiquement pour minimiser les risques d'exclusion des femmes des programmes de DDR.

FIGURE 1 : ADMISSIBILITÉ DES FEMMES AUX PROGRAMMES DE DDR



8.2 Désarmement

Toutes les opérations de désarmement doivent être conçues et mises en œuvre en tenant compte du genre et de l'âge, et notamment des différences d'impact et de perception de ces processus chez les femmes, les hommes, les garçons et les filles. Cette approche nécessite une expertise et une analyse des questions de genre, la collecte de données ventilées par sexe et par âge, et la participation significative des femmes et des filles à chaque étape du processus.

Si les femmes ne sont pas suffisamment intégrées dans les programmes de DDR, et dans les opérations de désarmement en particulier, les stéréotypes de genre (masculinité associée à la violence et féminité dissociée du pouvoir et de la prise de décision) risquent d'être renforcés. Les opérations de désarmement qui tiennent compte des questions de genre sont plus efficaces pour lutter contre l'impact de la circulation illicite et de l'utilisation abusive des armes que celles qui n'intègrent pas une perspective de genre (voir le module 6.10 de MOSAIC sur les femmes, les hommes et la nature genrée des ALPC). Par conséquent, il est essentiel de veiller à ce que la dimension de genre soit dûment intégrée à toutes les étapes du désarmement et des autres initiatives de contrôle des armes liées au DDR pour assurer la réussite globale des processus.

Le désarmement peut accentuer le sentiment de vulnérabilité chez les combattants. Outre la protection physique qu'elles offrent, les armes sont souvent d'importants symboles de pouvoir et de statut. Les hommes peuvent vivre le désarmement comme une perte symbolique de virilité et de statut. La fragilisation de la masculinité, quel que soit l'âge, peut entraîner un profond sentiment de frustration et d'impuissance. Pour les femmes, le désarmement peut menacer l'égalité des genres et le respect que la possession d'une arme au sein d'une force ou d'un groupe armé leur avait permis d'acquérir.

Les programmes de DDR devraient explorer les possibilités de promouvoir d'autres symboles de pouvoir adaptés à chaque contexte culturel et qui favorisent les dividendes de la paix. Cela peut se faire en écartant l'arme comme symbole de pouvoir, en répondant aux principales préoccupations en matière de sécurité et de protection, et en favorisant une collaboration stratégique avec les femmes (en particulier les femmes qui sont à la charge de quelqu'un) dans le cadre des opérations de désarmement.

Les équipes de désarmement devraient respecter la parité des genres et compter parmi leur personnel un(e) spécialiste national des questions de genre. Les opérations de désarmement doivent également prévoir la présence d'hommes et de femmes parmi le personnel militaire de l'ONU exerçant des fonctions de commandement dans les points de collecte et les sites de désarmement mobiles, et participant à la destruction des armes. Le personnel militaire des Nations Unies peut également être amené à surveiller les questions liées à la sécurité, y compris les faits de violence sexuelle et fondée sur le genre, et à faire rapport à ce sujet. Pour plus d'informations, voir le module 4.10 des IDDRS sur le désarmement et le module 4.40 sur les rôles et responsabilités du personnel militaire des Nations Unies.

8.3 Démobilisation

La démobilisation intervient lorsque les membres des forces et groupes armés passent de la vie militaire à la vie civile, ce qui a des conséquences différentes pour les femmes et les hommes. Par exemple, pendant le temps qu'elles ont passé dans les forces ou groupes armés, les femmes peuvent avoir acquis un degré d'égalité et de reconnaissance sociale plus élevé en tant que

combattantes que celui auquel elles avaient accès dans la vie civile et la démobilisation peut entraîner la perte de ces acquis. On sait que les femmes se démobilisent souvent d'elles-mêmes pour éviter la stigmatisation associée au fait d'être une combattante, une épouse de guerre ou une esclave sexuelle. Pour les hommes, la démobilisation peut également signifier une perte du statut et du respect acquis en tant que combattant. En outre, les hommes haut gradés peuvent obtenir des postes politiques majeurs au sein d'un nouveau gouvernement, mais les hommes moins gradés peuvent être écartés et connaître des désillusions ou se sentir trahis par leurs commandants.

Une réelle attention doit être accordée aux besoins des femmes pendant la démobilisation afin : 1) qu'elles ne soient pas exclues des opérations de démobilisation ; 2) que leur sécurité et leur bien-être soient assurés ; 3) que les opérations de démobilisation répondent à leurs besoins spécifiques et tirent parti de leurs capacités particulières ; 4) qu'elles ne soient pas négligées dans le cadre de l'aide à la réintégration ou des processus de RSS. Pour atteindre ces objectifs, les opérations de démobilisation doivent reposer sur des critères d'admissibilité tenant compte de la dimension de genre (voir section 8.1) et sur des protocoles opérationnels qui prennent en compte les besoins et les expériences des femmes. Dans la mesure du possible, les femmes qui se sont démobilisées d'elles-mêmes doivent être encouragées à rejoindre les programmes de DDR afin d'obtenir le statut d'ex-combattante et d'avoir accès à d'autres formes d'aide. Par ailleurs, lorsque la stigmatisation liée à l'appartenance à des forces ou groupes armés empêche les femmes de participer à un programme de DDR, il convient d'explorer d'autres méthodes, moins visibles, pour les atteindre.

Les besoins spécifiques des femmes sur les sites de démobilisation doivent être pris en compte. Les formulaires d'enregistrement et les outils de filtrage et de profilage doivent être conçus pour fournir des données ventilées par sexe et par âge sur les forces et les groupes armés, et doivent être adaptés aux besoins et aux expériences spécifiques des femmes. En outre, pour tenir compte des questions de genre, les sites de démobilisation doivent :

- Prévoir des logements et des installations sanitaires séparés (avec serrures) pour les hommes et les femmes. Dans certaines circonstances, ces installations séparées peuvent être situées sur le même site de démobilisation, ou des sites de démobilisation séparés pour les hommes et les femmes peuvent être mis en place.
- Disposer d'installations sanitaires conçues pour garantir l'intimité des femmes et répondre à leurs besoins en matière d'hygiène (serviettes hygiéniques, par exemple), tout en tenant compte des normes culturelles.
- Prévoir des services de garde d'enfants.
- Assurer la sécurité des femmes, reconnaître et gérer la menace de violence sexuelle sur le site de démobilisation, notamment en verrouillant les installations, en assurant un bon éclairage, en fournissant des informations sur les contacts spécifiques au sein du camp pour gérer les incidents et les problèmes de sécurité des femmes et, si possible, en assurant la présence de femmes parmi les agents de sécurité et les policiers (pour la sécurité interne du site). Si aucune femme n'est disponible, les agents de sécurité masculins doivent être formés aux sujets de l'exploitation et du harcèlement sexuels, à la prévention de la violence sexuelle et à la prise en compte de la dimension de genre avant d'être déployés, et un système clair et tenant compte de la dimension de genre doit être en place sur le site de démobilisation pour traiter les plaintes déposées par les femmes contre les agents de sécurité, ainsi que des politiques prévoyant le renvoi immédiat de tout agent au sujet duquel des inquiétudes ont été soulevées sur le plan de la sécurité.

- Faire participer les femmes aux consultations concernant les colis de nourriture, de bons et d'argent (y compris leur composition), les points faibles liés à la sécurité qui influent sur la manière et le moment où elles reçoivent l'aide alimentaire, ainsi que les lieux et les emballages les plus appropriés pour la recevoir.
- Répondre aux besoins nutritionnels spécifiques des femmes en âge de procréer, de celles qui allaitent ou sont enceintes (voir module 5.50 des IDDRS sur l'assistance alimentaire dans le cadre du DDR), en accordant une attention particulière aux besoins nutritionnels des ménages dirigés par des femmes.
- Fournir des soins de santé de base, y compris des soins de santé reproductive et sexuelle, notamment des services de dépistage volontaire et de conseil relatifs aux infections sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA, ainsi que des soins de santé mentale, qui répondent aux différents besoins des hommes, des femmes et des personnes d'identités de genre diverses de tous âges en cours de démobilisation (voir module 5.70 des IDDRS sur la santé et le DDR).
- Offrir une assistance spécifique aux femmes et aux filles pour répondre à leurs besoins en matière d'hygiène, y compris des produits menstruels et des kits d'accouchement hygiénique (dans l'idéal, une orientation vers des soins obstétricaux devrait être assurée).
- Veiller à ce que les hommes et les femmes qui ont subi des violences sexuelles et fondées sur le genre puissent bénéficier de services de consultation (voir module 5.70 des IDDRS sur la santé et le DDR) ;
- Prendre des mesures de protection pour assurer la sécurité des femmes pendant le transport vers et depuis les sites de démobilisation.
- Veiller à ce que les sites de démobilisation soient accessibles aux hommes et aux femmes en situation de handicap (voir module 5.80 des IDDRS sur le handicap et le DDR).

Dans la mesure du possible, les femmes devraient être accueillies et prises en charge par du personnel féminin dans les sites de démobilisation. La parité des genres doit être une priorité parmi le personnel chargé de la gestion des sites de démobilisation. Si les hommes ne voient pas de femmes à des postes d'autorité, ils seront moins enclins à prendre au sérieux les efforts visant à les faire changer d'attitude à l'égard des rôles de genre traditionnels et de l'avancement des femmes. Les femmes devraient également avoir les mêmes possibilités d'accès à l'aide que les hommes, et les séances d'information et les renseignements fournis devraient inclure des informations spécifiques sur les difficultés que les femmes peuvent rencontrer lors de leur réintégration dans leur communauté.

Étant donné que les ex-combattantes et les femmes ayant été associées aux forces et groupes armés sont souvent stigmatisées lors de leur retour dans leur communauté, les séances d'information organisées au cours de l'opération de démobilisation devraient mettre l'accent sur la sécurité et sur l'orientation vers des services de soutien dans la vie civile. En particulier, la conception de l'aide à la réintégration, fournie dans le cadre de la démobilisation, doit tenir compte des problèmes de protection potentiels et des freins liés au genre. Quel que soit le type de modalité de transfert choisi pour l'aide à la réinsertion (argent liquide, bons, transfert d'argent par téléphone portable, programmes de travaux publics), celle-ci doit prendre en compte les problèmes de protection éventuels et les obstacles propres à chaque genre. Il est important que le mode de versement choisi permette aux femmes d'accéder à leurs droits en toute sécurité et en toute confiance, sans risquer que des prestataires de services privés abusent du pouvoir qu'ils auraient

sur les bénéficiaires, ni rencontrer de difficultés pour toucher leurs droits par manque de connaissances numériques ou financières. Un service d'assistance et un mécanisme de plainte doivent être mis en place, et ils doivent inclure des voies d'orientation spécifiques pour les femmes.

Il convient de noter que les victimes, les personnes à charge et les membres de la communauté ne participent pas aux activités de démobilisation. Toutefois, lorsque des personnes à charge (hommes et femmes) ont accompagné les forces ou groupes armés sur le terrain, des dispositions peuvent être prises en ce qui les concerne pendant la démobilisation, notamment pour leur hébergement ou leur transport vers leur communauté. Ces dispositions doivent tenir compte des spécificités de chaque genre. Pour plus d'informations, voir le module 4.20 des IDDRS sur la démobilisation.

8.4 Réintégration

La réintégration des ex-combattants et des personnes anciennement associées à des forces et groupes armés s'inscrit dans la durée et comporte des dimensions sociales, économiques, psychosociales et politiques. Les programmes de réintégration doivent être planifiés, conçus et mis en œuvre en tenant compte de la dimension de genre, sur la base de données ventilées par sexe et par âge. Ils doivent également être conçus pour intégrer les questions de genre et être porteurs de transformation en la matière, en cherchant activement à faire évoluer les normes de genre néfastes et inéquitables pour les remplacer par des normes positives et en favorisant l'égalité des genres.

Les programmes de réintégration doivent également tenir compte du fait que, dans de nombreuses sociétés, les femmes continuent à assumer la charge du travail non rémunéré, y compris les soins et le travail domestique. Cette charge limite le temps que les femmes peuvent consacrer à des initiatives de réintégration économique, sociale et politique. Afin de garantir la pleine participation des femmes, la charge du travail non rémunéré doit être évaluée et prise en compte dans la conception de l'aide à la réintégration. Dans la mesure du possible, la charge du travail non rémunéré devrait également être réduite et redistribuée, notamment au moyen de changements culturels, d'une plus grande implication des hommes et du renforcement de l'infrastructure et des services communautaires nécessaires pour répondre aux besoins en matière de travail domestique et de soins¹⁰.

8.4.1 Réintégration économique

L'emploi peut contribuer à la paix en augmentant les interactions sociales entre les différents groupes, en accentuant les coûts d'opportunité de la participation à la violence et en remédiant aux griefs qui découlent souvent d'un travail précaire dans des conditions d'exploitation¹¹. Dans de nombreux contextes, les ex-combattants ont également toujours indiqué qu'un moyen de subsistance alternatif et la possibilité de générer des revenus étaient des facteurs clés de la réussite de leur réintégration.

Interventions tenant compte du genre

Comme le souligne le module 4.30 des IDDRS sur la réintégration, il existe de nombreuses options pour la réintégration économique. Ces options sont conçues pour aider les ex-combattants et les personnes anciennement associées aux forces et groupes armés (hommes et femmes) à recevoir

une éducation et à améliorer leur employabilité (par exemple, par la formation, l'apprentissage et les prêts aux petites entreprises). Toutes les options de réintégration économique doivent reposer sur la collecte de données ventilées par sexe et par âge, qui mettent en évidence les capacités, les intérêts, les priorités, les relations de pouvoir et les rôles uniques et différents des femmes, des hommes, des garçons et des filles. Par exemple, dans de nombreuses sociétés, la production agricole et l'élevage sont répartis entre les membres du ménage en fonction du sexe et de l'âge. Cette division du travail doit être évaluée et prise en compte lors de la fourniture d'une aide à la réintégration visant à relancer le secteur agricole, à améliorer la sécurité alimentaire et à garantir les moyens de subsistance des ex-combattants et des personnes associées. De même, les dynamiques de genre devraient être prises en compte en ce qui concerne l'accès à la terre et au logement, car elles peuvent également avoir un impact sur la réintégration économique. L'objectif global de l'intégration de la dimension de genre dans les analyses est de renforcer l'efficacité et l'équité des programmes de réintégration.

Les recherches ont montré que la participation des membres du foyer à la prise de décision économique a des effets positifs sur l'utilisation des revenus du foyer. La fréquence de communication entre les anciens membres des forces armées ou du groupe et leurs conjoints concernant le choix de l'assistance à la réinsertion et à la réintégration est directement liée à la réussite de la réintégration économique. Par conséquent, les professionnels du DDR devraient réfléchir à la manière de faire participer les familles à la prise de décision au sein du foyer afin d'optimiser les conditions économiques de ce dernier.

Une autre considération essentielle pour la réintégration économique est d'avoir connaissance du nombre d'hommes et de femmes en situation de handicap et de leurs besoins et capacités selon leur genre, et de se concentrer sur la création d'opportunités économiques spécifiques pour leur réintégration (voir le module 5.80 des IDDRS sur l'intégration du handicap dans le DDR).

Interventions spécifiques aux femmes

Les femmes et les filles peuvent avoir acquis des compétences pendant le conflit qui ne correspondent pas aux idées traditionnelles de ce qui constitue un travail approprié pour les femmes, de sorte que les participantes et les bénéficiaires du DDR ont souvent plus de difficultés que les hommes à réussir économiquement pendant la période de réintégration. Les femmes ont souvent plus de mal à accéder au crédit, en particulier aux montants élevés nécessaires pour entrer dans les secteurs formels de l'économie. Avec peu de possibilités d'emploi, en particulier dans le secteur formel, les options de réussite économique des femmes et des filles sont limitées, ce qui a de graves conséquences si elles sont les principaux soutiens financiers des personnes à leur charge. En outre, la charge de soins que de nombreuses femmes et filles assument, notamment pour les jeunes enfants et les membres de la famille en situation de handicap, signifie qu'elles sont moins en mesure de profiter des possibilités d'éducation, de formation et de renforcement des capacités qui pourraient leur offrir de meilleures chances d'autosuffisance économique.

Des mesures spéciales doivent être mises en place pour garantir que les femmes participant aux programmes de DDR ou en bénéficiant aient les mêmes possibilités d'éducation, de formation et d'emploi que les hommes, et pour faire en sorte que les possibilités de réintégration économique n'exacerbent pas les inégalités entre les genres. Des fonds doivent être alloués à la garde des enfants et pour que les activités d'éducation et de formation se déroulent le plus près possible du lieu de résidence des femmes et des filles. Cela réduira également les risques d'une assiduité irrégulière due à des problèmes de transport (bus peu fréquents, par exemple) ou de mobilité

(restrictions culturelles imposées aux déplacements des femmes, par exemple). Des horaires de formation flexibles ou à temps partiel devraient également être envisagés. Les professionnels du DDR doivent tenir compte des situations dans lesquelles les femmes sont les seules à subvenir aux besoins d'une famille. Dans ce cas, l'assistance de transition (dans le cadre de la réinsertion) et l'aide à la réintégration doivent tenir compte du nombre d'enfants et d'adultes.

Les femmes et les filles devraient avoir leur mot à dire dans le choix des types de compétences qu'elles apprennent. Elles devraient se voir proposer des options qui leur permettent de mettre à profit les compétences utiles qu'elles ont acquises pendant leur temps passé au sein des forces et groupes armés, y compris des compétences qui ne sont généralement pas considérées comme des « travaux féminins », tels que la conduite ou les travaux de construction. Il convient de leur enseigner des compétences professionnelles dans des domaines pour lesquels il est probable qu'il y ait une demande à long terme, y compris l'agriculture et l'élevage. Celles qui ont suivi avec succès une formation professionnelle devraient se voir délivrer un certificat attestant de leur réussite. Les obstacles tels que le refus des employeurs d'embaucher des femmes qui ont été membres de forces ou de groupes armés, ou les conceptions étroites du travail que les femmes sont autorisées à effectuer, doivent être pris en compte avant que la formation ne soit proposée. Les employeurs potentiels doivent être connus afin de pouvoir leur proposer un stage de sensibilisation qui les encourage à employer des femmes. La sécurité des femmes sur le chemin du travail ou du marché doit être assurée, en particulier pour les protéger du banditisme dans les endroits où les armes légères sont très présentes.

Il est essentiel, pour que la réintégration soit durable et que tous les participants et bénéficiaires des programmes de DDR puissent en profiter, d'assurer une bonne coordination avec les agences de développement et les ONG de femmes qui mettent en œuvre des projets destinés à aider les femmes, par exemple des cours d'alphabétisation pour adultes, des facilités de microcrédit et des conseils en matière de planification familiale. Les planificateurs du DDR doivent se coordonner avec les programmes et institutions nationaux qui peuvent inclure les femmes et contribuer à lever les obstacles structurels à la participation de celles-ci (aide à la délivrance de cartes d'identité pour l'accès au crédit auprès d'institutions, montages financiers spéciaux pour les femmes, etc.).

Si nécessaire, en particulier dans les zones rurales, les femmes devraient bénéficier d'une formation aux méthodes agricoles et avoir le droit d'exploiter des cultures commerciales et de posséder et exploiter du bétail, plutôt que de s'engager dans l'agriculture de subsistance. Elles devraient avoir le même accès que les hommes aux outils agricoles et au matériel de pompage de l'eau appartenant à la collectivité et avoir le droit de posséder ces équipements.

Les femmes et les filles gèrent souvent directement des ressources naturelles communes pour assurer leur subsistance. Cependant, elles n'ont souvent pas de droits de propriété ou de droits officiels sur les ressources naturelles dont elles dépendent. Les professionnels du DDR doivent veiller tout particulièrement à ce que les femmes puissent accéder aux ressources naturelles, notamment dans les situations où cet accès est restreint en raison de l'absence d'appui de la part d'un parent de sexe masculin. Les professionnels du DDR doivent veiller à ce que les filles et les femmes aient accès à des opportunités d'emploi et aux formations nécessaires dans les secteurs des ressources naturelles, y compris en ce qui concerne les emplois non traditionnellement occupés par les femmes. Pour plus d'informations, voir le module 6.30 des IDDRS sur le DDR et les ressources naturelles.

Les veuves, les veufs et les personnes à charge des ex-combattants tués au combat peuvent avoir besoin d'une assistance financière et matérielle. Il convient de les aider à mettre en place des initiatives génératrices de revenus. Il faut faire participer activement les veuves et les veufs aux programmes de formation en vue de la réintégration et leur permettre de bénéficier de programmes de crédit. Les femmes célibataires ou veuves qui ont été membres de groupes armés devraient être reconnues comme chefs de famille et autorisées à posséder et à louer des logements et des terres. Des mesures devraient être prises pour protéger les ex-combattantes, les femmes ayant été associées à des forces ou des groupes armés et les veuves de guerre, afin qu'elles ne soient pas contraintes de travailler occasionnellement sur des terres qui ne sont pas les leurs.

8.4.2 Réintégration sociale et psychosociale

La réussite de la réintégration d'un individu n'est pas seulement liée à sa capacité à gagner correctement sa vie, elle est aussi intimement liée à sa capacité à vivre au sein d'une communauté appliquant des normes civiles non violentes. Les ex-combattants et les personnes ayant été associées à des forces et groupes armés (hommes et femmes) peuvent être confrontés à un certain nombre de difficultés individuelles au cours de leur réintégration, notamment :

- La séparation d'avec les réseaux de soutien social sur lesquels ils comptaient lorsqu'ils étaient membres d'une force ou d'un groupe armé ;
- La stigmatisation et le rejet par les communautés dans lesquelles ils reviennent ;
- Les besoins psychosociaux, y compris les troubles liés aux traumatismes ;
- Les soucis de santé physique, comme le fait de vivre avec un handicap ou une maladie chronique ;
- Les pertes ou les changements intervenus dans les rôles et les normes liés au genre.

Outre les aspects susmentionnés, les membres des forces et groupes armés peuvent être socialisés à l'usage de la violence et avoir intégré des normes qui tolèrent la violence. Celle-ci peut être transposée du champ de bataille au foyer et à la communauté, où elle peut prendre de nouvelles formes et s'exprimer différemment. Pour ne rien arranger, les anciens membres des forces et groupes armés peuvent également éprouver des difficultés à renégocier leurs rôles sociaux et leurs rôles de genre, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée. Les ex-combattants et les hommes ayant été associés aux forces et groupes armés peuvent, à leur retour, découvrir que les femmes ont assumé les responsabilités traditionnellement dévolues aux hommes en leur absence, comme le rôle de « soutien de famille » ou de « protecteur », remettant en cause la place de l'homme à la maison et dans la communauté. De même, les femmes ayant appartenu à des forces ou à des groupes armés peuvent, à leur retour, se rendre compte qu'on attend d'elles qu'elles reviennent aux rôles traditionnels, alors qu'elles ont assumé des rôles non traditionnels pendant leur temps passé au sein de ces forces ou groupes armés. Elles peuvent également être stigmatisées pour avoir été associées à des forces et groupes armés ou pour avoir eu des enfants hors mariage traditionnel ou issus de « mariages de brousse » ou de viols. Pour plus d'informations, voir le module 4.30 des IDDRS sur la réintégration.

Interventions tenant compte du genre

Les programmes de réintégration sociale devraient s'accompagner d'une action d'information du public et de communication stratégique solide qui favorise l'expression saine et non violente des masculinités et des féminités. Ces éléments peuvent faire partie de programmes d'éducation par les pairs sur la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre, de campagnes sur la paternité et la parentalité, sur la santé reproductive ou d'autres programmes novateurs. Les campagnes d'information du public et de communication stratégique devraient également attirer l'attention sur les traumatismes liés à la guerre, contribuer à la déstigmatisation et informer sur les lieux et les moyens d'obtenir de l'aide. Les feuillets radiophoniques, les campagnes de presse et les événements locaux devraient mettre en scène des hommes et des femmes à la recherche de services, afin de briser les tabous liés au genre en ce qui concerne les besoins en matière de santé mentale.

Il faut encourager et aider les réseaux de soutien socialement constructifs, tels que les groupes de pairs et les groupes d'hommes et de femmes, en plus des groupes constitués dans le cadre de la formation professionnelle et de la formation aux aptitudes à la vie quotidienne, en leur fournissant des informations, une formation et des conseils, chaque fois que c'est possible et approprié. Les familles devraient également être aidées, dans le cadre des programmes de réintégration, à s'adapter au retour des proches qui sont d'anciens membres des forces et groupes armés.

Les ex-combattants adultes, hommes et femmes, et les femmes ayant été associées à des forces ou groupes armés devraient bénéficier de formes appropriées de soutien psychosocial, notamment des soins individuels, des services de consultation de groupe ou de guérison collective, en tenant compte des considérations spécifiques aux femmes et aux hommes. La participation des communautés à l'élaboration de programmes d'orientation vers des dispositifs psychosociaux, y compris les rituels communautaires, le cas échéant, est essentielle pour que les interventions soient adaptées aux besoins de la communauté et des participants au programme de DDR.

Les victimes/rescapés de violences sexuelles, femmes et hommes, ont souvent besoin de soins physiques et psychosociaux dans le cadre des programmes de réintégration. Il convient d'accorder une attention particulière aux différences entre les besoins des hommes et des femmes en matière de soins, y compris les besoins spécifiques des femmes qui sont tombées enceintes à la suite d'un viol (par exemple, difficulté à se marier ou à être acceptées par les membres de la famille) ou encore le fait que de nombreux hommes sont réticents à consulter à cause de tabous sociaux et culturels. Des services de rétablissement pour les victimes de violences sexuelles, y compris des traitements médicaux et psychologiques et des campagnes d'information et de sensibilisation du public, devraient être offerts aux participants et bénéficiaires des programmes de DDR, hommes et femmes. Toutes les victimes/personnes rescapées doivent se voir proposer des services de consultation acceptables et appropriés sur le plan culturel. Voir également le module 5.70 des IDDRS sur la santé et le DDR.

Pour mettre en place des filières d'orientation psychosociale fiables et confidentielles et former des conseillers communautaires, les professionnels du DDR doivent travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales et locales afin de déterminer les profils appropriés (sages-femmes, infirmières, enseignants, etc.) à former. Des conseillères doivent toujours être disponibles pour les participantes. Il reste toutefois essentiel de procéder à des évaluations pour comprendre si les participants et les bénéficiaires des programmes de DDR, femmes ou hommes, ont des préférences concernant le genre lorsqu'ils sollicitent des services de consultation.

Il est souvent crucial de faire appel aux familles, aux travailleurs de santé locaux (femmes ou hommes) et aux chefs religieux, et de renforcer leurs capacités si nécessaire, afin de fournir un système de soutien solide aux personnes confrontées à des problèmes psychosociaux. Il est possible de recourir à des pratiques communautaires en faveur de la santé mentale (par exemple les cérémonies de purification) pour contribuer à la réadaptation psychologique à long terme des anciens membres des forces et groupes armés et pour traiter les souffrances ou les traumatismes spécifiques des femmes et des filles (qui résultent souvent de la violence sexuelle), pour autant que ces pratiques favorisent et soutiennent les droits humains et le bien-être des femmes et des filles, et n'y portent pas atteinte.

Plus généralement, les professionnels du DDR devraient promouvoir la réintégration sociale par des initiatives qui encouragent la réconciliation, y compris dans le cadre de programmes de justice transitionnelle. En particulier, les programmes de réintégration devraient explorer les besoins et les attentes des communautés en matière de réconciliation et chercher à déterminer, toujours en consultation avec les communautés et toutes les parties prenantes concernées, les possibilités pour le processus de réintégration de contribuer à une réconciliation plus large. Les femmes et les hommes doivent participer pleinement, y compris au niveau de la prise de décision, à toutes les étapes du DDR et de la justice transitionnelle. Des experts des questions de genre devraient faire partie des professionnels du DDR qui conseillent les acteurs nationaux en matière de justice transitionnelle et veiller à l'intégration de la dimension de genre à tous les niveaux (voir module 6.20 des IDDRS sur le DDR et la justice transitionnelle).

Interventions spécifiques aux femmes

Des réunions de sensibilisation de la population devraient être organisées dans le cadre de vastes consultations menées avec un large éventail d'acteurs sociaux, afin de préparer la population à accueillir des femmes participant à des programmes de DDR. Les femmes et les organisations de femmes doivent être associées à ces processus. Les stations de radio doivent faire entendre la voix et l'expérience des femmes lorsqu'elles informent la population locale sur les personnes en cours de réintégration, afin d'éviter que des tensions ne se développent.

La réintégration des ex-combattantes doit être liée à des stratégies plus larges en faveur du développement des femmes après le conflit, afin d'éviter tout ressentiment à l'égard des combattantes, qui seraient considérées comme un groupe « privilégié ». La création de réseaux formels et informels d'ex-combattantes et de femmes ayant été associées à des forces et à des groupes armés devrait être encouragée, avec le soutien d'ONG de femmes. Les femmes auront ainsi l'occasion de se soutenir mutuellement et d'encourager la prise d'initiatives. Ce soutien sera essentiel, en particulier pour celles qui décident de s'installer dans un nouveau lieu de résidence plutôt que dans leur ville d'origine.

Les programmes de DDR devraient prévoir un financement pour les organisations de femmes afin qu'elles puissent agir en tant que partenaires de mise en œuvre des activités de réintégration (par exemple, en assurant une formation aux aptitudes à la vie quotidienne, des services de prévention de la violence fondée sur le genre et de rétablissement des victimes, des activités de réconciliation, ou d'autres programmes de consolidation de la paix). La participation des groupes de femmes à la mise en œuvre du programme de DDR en tant que partenaires favorise l'avancement des femmes et une action plus large en faveur de la transformation des rapports au genre au sein de la communauté. Pour ce faire, il peut être nécessaire de développer les capacités des partenaires communautaires, y compris les organisations de femmes, et de les former.

Les filles et les femmes qui ont subi des violences sexuelles doivent être aidées par du personnel féminin, formé à la gestion des traumatismes. Les formes brutales de violence sexuelle peuvent entraîner chez les femmes victimes/rescapées de graves troubles physiques (notamment : incontinence, difficulté à marcher, infertilité et autres troubles de la santé reproductive) qui nécessitent la mise à disposition de services spécifiques dans le cadre de la réintégration. Les ex-combattantes et les personnes ayant été associées aux forces et groupes armés devraient bénéficier d'un accès égal à l'aide juridique ou au soutien pour les aider à lutter contre la discrimination et la violence sexuelle et fondée sur le genre.

L'expertise des ex-combattantes et des personnes associées (qui peut être une expertise non traditionnelle) devrait être reconnue, respectée et utilisée par les programmes de DDR et autres programmes de prévention de la violence, ainsi que par les groupes de femmes.

Les groupes de femmes devraient être associés à la conception et à la mise en œuvre des initiatives psychosociales. Leur rôle de leader au sein de la communauté devrait être mis à profit de manière efficace pour contribuer aux services de guérison et de rétablissement de la communauté. Les femmes ayant été associées à des forces ou groupes armés et les ex-combattantes ayant travaillé en tant qu'infirmières ou dans d'autres rôles médicaux peuvent être formées pour devenir responsables et prestataires de services de soutien dans le cadre des interventions de santé mentale et des systèmes d'orientation.

Les femmes et les filles peuvent être confrontées à la stigmatisation et à l'isolement, ainsi qu'à des mutations spécifiques des rôles de genre, qui peuvent affecter leur santé mentale. Si les interventions de réintégration sociale doivent favoriser l'égalité des genres et l'avancement des femmes, un accompagnement psychosocial est également nécessaire pour faire face à leurs besoins et vulnérabilités spécifiques.

Compte tenu de l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre et de l'inaccessibilité des services de santé, la réintégration peut représenter la première occasion pour de nombreuses femmes et de nombreux enfants de bénéficier d'un soutien psychosocial à la suite d'atteintes ou d'agressions. Il est essentiel que les thérapeutes soient formés au travail avec les victimes/rescapés d'agressions sexuelles et qu'ils sachent quand et où orienter les patients. Étant donné les liens bien établis entre le syndrome de stress post-traumatique et la violence entre partenaires intimes, dont les femmes et les enfants sont généralement les victimes/rescapés, les programmes de DDR doivent garantir que des services de soutien psychologique et d'orientation tenant compte des questions de genre sont disponibles pour les femmes et leurs familles, et que certains programmes sont dédiés spécifiquement aux hommes.

On attend souvent des femmes et des filles qu'elles contribuent à la réintégration psychosociale, car la société considère qu'elles doivent s'occuper des autres. Toutefois, ce travail ne devrait pas rester non rémunéré et les organisations de femmes devraient être rémunérées en tant que partenaires de mise en œuvre des programmes psychosociaux. Les femmes qui fournissent des services de consultation par les pairs devraient également être rémunérées pour leur travail.

8.4.3 Réintégration politique

La réintégration politique désigne la participation des ex-combattants et des personnes ayant été associées aux forces et aux groupes armés aux processus de prise de décision et d'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et communautaire (voir le module 4.30 des IDDRS sur la

réintégration). Elle est précisément axée sur le fait d'associer les participants et les bénéficiaires des programmes de DDR aux processus politiques de leurs communautés et de leurs pays, tant à titre individuel que collectif. Une réintégration politique efficace au niveau individuel implique de responsabiliser les citoyens en leur fournissant les connaissances et les outils nécessaires pour exprimer leurs opinions, voter et participer à la gouvernance de leur pays sans craindre de subir des intimidations, des discriminations, des représailles ou des violences. Au niveau du groupe, le fait d'aider les anciens groupes armés à se constituer en partis politiques constitue une forme de réintégration politique basée sur une analyse approfondie du contexte politique et du groupe armé en question.

Réintégration politique tenant compte du genre

Les professionnels du DDR doivent s'efforcer de renforcer et de consolider l'égalité des capacités politiques des participants et des bénéficiaires du DDR, hommes et femmes.

Réintégration politique spécifique aux femmes

Certaines femmes appartenant à des groupes armés y accèdent à une forme de pouvoir et de capital politique qu'elles n'avaient pas avant le conflit. Si le processus de DDR ne tient pas compte de cette réalité et ne considère les femmes que comme des victimes et non comme des parties prenantes de la prise de décision, celles-ci risquent de se sentir privées de leurs droits et de leurs moyens d'action¹². Sur la base d'évaluations minutieuses, les professionnels du DDR peuvent mettre en place des mécanismes visant à garantir la reconnaissance des femmes ex-membres des forces et groupes armés et leur participation à la vie politique. Ils peuvent également chercher à appuyer les activités qui permettent aux participantes et aux bénéficiaires du DDR de participer aux structures civiles et politiques démocratiques¹³. Dans certains contextes, la formulation de projets d'avancement politique des femmes et de construction de la citoyenneté dans le cadre du DDR s'est avérée efficace pour accroître l'autonomie et les libertés des femmes.

8.5 Outils liés au DDR

8.5.1 Lutte contre la violence au sein de la collectivité

La lutte contre la violence au sein de la collectivité est un outil lié au DDR qui vise à apporter une réponse directe à la présence de membres actifs et/ou d'anciens membres de groupes armés au sein d'une collectivité et à promouvoir la sécurité et la stabilité dans les contextes de mission et autres (voir module 2.30 des IDDRS sur la lutte contre la violence au sein de la collectivité). Les interventions de lutte contre la violence au sein de la collectivité garantissent que la sélection des projets par le comité de sélection des projets s'appuie sur les priorités définies par la collectivité. Pour garantir que ces interventions tiennent compte des questions de genre, la représentation des genres doit être équilibrée au sein des sections de DDR et de lutte contre la violence au sein de la collectivité, chez les partenaires de mise en œuvre des projets, au sein des comités de sélection des projets (ou des organes équivalents), et parmi les bénéficiaires, tant au niveau individuel qu'au niveau collectif. Pour atténuer les difficultés liées aux liens entre les dynamiques de genre et le pouvoir, qui peuvent empêcher la participation des femmes aux comités de sélection ou la prise en compte prioritaire de leurs besoins spécifiques, les professionnels du DDR ont introduit des

systèmes de quotas exigeant un niveau minimum de participation de femmes (30 %) dans les comités de sélection et dans les projets sélectionnés (au moins 30 % des projets doivent répondre directement aux besoins spécifiques des femmes). Ces systèmes de quotas doivent être discutés avec les interlocuteurs nationaux dès le début de l'engagement des Nations Unies dans la lutte contre la violence au sein de la collectivité et expliqués à l'ensemble du personnel et des partenaires travaillant sur ces programmes aux niveaux infranational et local.

Les professionnels du DDR doivent veiller à ce que les femmes et les filles soient dûment représentées dans le cadre de la définition des priorités et des stratégies de mise en œuvre, en s'assurant que :

- Les évaluations prévoient des groupes de discussion distincts pour les femmes, facilités par des femmes ;
- Les groupes de femmes sont associés au processus de consultation et intégrés en tant que partenaires de mise en œuvre ;
- Le comité de sélection du projet, le comité d'examen des projets ou toute autre entité équivalente est composé d'au moins 30 % de femmes ;
- Au moins 30 % des projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité contribuent directement à la sûreté et à la sécurité des femmes ;
- L'ensemble du programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité incorpore et met à profit des possibilités pour les femmes de jouer un rôle de premier plan et de promouvoir l'égalité entre les genres ;
- L'information et la sensibilisation du public sont transformatrices et inclusives sur le plan du genre, avec un équilibre entre les voix et les représentations visuelles des hommes, des femmes, des garçons, des filles, des minorités et d'autres groupes vulnérables, et avec leur participation active à la conduite et à la mise en œuvre des activités d'information et d'éducation ;
- Le personnel des projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité comprend des femmes.

Pour tous les projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité, des rapports devraient être établis sur les questions de genre et d'âge dans les comités de sélection et dans les projets eux-mêmes. L'introduction de quotas spécifiques au genre et à l'âge dans les appels à soumission pour les projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité devrait également permettre d'atténuer les pratiques discriminatoires. De même, les professionnels du DDR doivent veiller à ce que les projets de travaux publics sélectionnés pour bénéficier d'une aide soient conçus de manière à respecter les droits et les besoins spécifiques de chaque personne.

Les éléments de la lutte contre la violence au sein de la collectivité relatifs au genre peuvent consister en des projets de transformation des rapports au genre, y compris des programmes d'éducation et de sensibilisation des membres de la collectivité sur le genre, l'avancement des femmes et la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que des mesures visant à remettre en question les conceptions néfastes de la masculinité et à établir un dialogue avec les hommes et les garçons afin de promouvoir des comportements et des attitudes qui valorisent l'égalité entre les genres et la non-violence.

L'inclusion des femmes dans tous les aspects de la lutte contre la violence au sein de la collectivité consolide la légitimité et la crédibilité globales de cette action. En donnant aux femmes,

aux filles et aux jeunes davantage de moyens d'action, leur influence politique et sociale au sein des associations civiques et leur autorité dans le domaine de la productivité économique s'en trouvent renforcées, ce qui permet de réduire la violence.

8.5.2 Gestion transitoire des armes et des munitions

La gestion transitoire des armes et des munitions consiste en une série de mesures provisoires de maîtrise des armements qui peuvent être mises en œuvre par les professionnels du DDR avant, pendant et après les programmes de DDR. La gestion transitoire des armes et des munitions peut également être mise en œuvre lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies. La composante de gestion transitoire des armes et des munitions d'une opération de DDR vise principalement à réduire la capacité des individus et des groupes à s'engager dans la violence armée et dans des conflits. La gestion transitoire des armes et des munitions vise également à réduire les accidents et à sauver des vies en s'attaquant aux risques immédiats liés à la possession d'armes, de munitions et d'explosifs (voir le module 4.11 des IDDRS sur la gestion transitoire des armes et des munitions).

Les professionnels du DDR devraient associer les femmes et les hommes des communautés concernées aux phases de planification, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la gestion transitoire des armes légères et des munitions. Les femmes peuvent, par exemple, contribuer à la sensibilisation aux risques liés à la possession d'armes et faire en sorte que les règles adoptées par la communauté en matière de contrôle des armements soient efficaces et réellement appliquées. Étant donné que les propriétaires et les utilisateurs d'armes, de munitions et d'explosifs sont principalement des hommes, y compris des jeunes, les efforts de communication et de sensibilisation devraient viser à dissocier la possession d'armes des notions de pouvoir, de protection, de statut et de masculinité. Pour que ce type de gestion transitoire des armes et des munitions soit efficace, il doit être lié à d'autres outils de DDR, tels que la lutte contre la violence au sein de la collectivité, les activités avant le DDR et l'appui à la médiation dans le cadre du DDR.

Pour que les questions liées au genre et à l'âge soient effectivement prises en compte dans la gestion transitoire des armes et des munitions, les professionnels du DDR devraient se concentrer sur les domaines suivants, qui revêtent une importance stratégique : a) la participation des hommes et des femmes à toutes les étapes de la gestion transitoire des armes et des munitions, ainsi que des enfants et des jeunes le cas échéant ; b) la collecte de données ventilées par sexe et par âge et la réalisation d'analyses portant sur le genre et l'âge afin de servir de référence pour comprendre les difficultés et les besoins ; c) l'évaluation des progrès réalisés au moyen d'indicateurs tenant compte de l'âge et du genre ; d) le renforcement des compétences en matière de genre et de l'engagement en faveur de l'égalité des genres parmi le personnel du programme et les partenaires nationaux, y compris les commissions nationales de DDR et autres organes pertinents ; e) des structures organisationnelles, des flux de travail et une gestion des connaissances adaptés aux différents environnements ; f) la coopération avec les partenaires, y compris les réseaux et organisations de femmes, d'hommes et de jeunes, en vue de mieux tenir compte des questions d'âge et de genre ; g) des exercices de suivi et d'évaluation des programmes tenant compte des questions d'âge et de genre. Des orientations spécifiques sont disponibles dans les modules 06.10 (Les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre) et 06.20 (Enfants, adolescents, jeunes et armes légères et de petit calibre) de MOSAIC.

8.6 La réintégration en tant qu'élément de la pérennisation de la paix

Les résolutions parallèles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (« résolutions sur la pérennisation de la paix ») (A/RES/70/262 et S/RES/2282) adoptées en 2016 soulignent qu'il importe que les femmes participent à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix, et qu'elles ont un rôle moteur à jouer à cet égard. Pour appuyer et de consolider les fondements d'une paix durable, la réintégration des anciens membres des forces et groupes armés ne devrait pas seulement être soutenue après la fin d'un conflit armé. Au contraire, l'appui à la réintégration devrait être envisagé à tout moment, même en l'absence d'un programme de DDR. Les orientations fournies ci-dessus sur la prise en compte des questions de genre dans l'appui à la réintégration s'appliquent également à la réintégration dans le cadre de la pérennisation de la paix. Pour plus d'informations, voir le module 2.40 des IDDRS sur la réintégration en tant qu'élément de la pérennisation de la paix.

9. Genre, DDR et réforme du secteur de la sécurité

Les femmes et les hommes ont le même droit de participer à la sécurité et au contrôle de celle-ci. Bien que les hommes continuent d'être largement surreprésentés dans les organes de sécurité et de contrôle (par exemple le Parlement et le pouvoir judiciaire), les institutions du secteur de la sécurité qui sont représentatives de l'ensemble de la société en termes de sexe, appartenance ethnique ou tribale, de religion et d'orientation sexuelle ont plus de chances d'inspirer confiance et d'être considérées comme légitimes. Les institutions représentatives sont également plus réceptives aux préoccupations de l'ensemble de la population. La participation accrue des femmes au sein des institutions du secteur de la sécurité s'est avérée améliorer leur fonctionnement sur des points comme le taux de signalement de la violence sexuelle et fondée sur le genre, la collecte de renseignements et le traitement des témoins, victimes et suspects de sexe féminin. Pour que les femmes soient pleinement intégrées aux processus de RSS liés au DDR, il faut qu'elles soient mises au courant de leur admissibilité au DDR par des campagnes d'information du public et de communication stratégique (voir section 7.4).

En outre, une fois intégrées dans les institutions du secteur de la sécurité, il convient de favoriser un environnement institutionnel propice à l'inclusion. Cela peut notamment passer par une budgétisation tenant compte des questions de genre, l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques institutionnelles, la mise en place d'une formation en la matière pour les hommes et les femmes et la fourniture d'équipement et d'installations adaptés, pour les hommes comme pour les femmes. Il est également important de veiller à ce qu'il existe des mécanismes de protection appropriés pour les femmes au sein des institutions du secteur de la sécurité, y compris des cadres stratégiques, les services d'un médiateur et des politiques en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle et fondée sur le genre correctement appliquées. Pour plus d'informations, voir le module 6.10 des IDDRS sur le DDR et la réforme du secteur de la sécurité.

Compte tenu de la socialisation à la violence des combattants et des groupes associés, ainsi que de la militarisation des identités de genre, l'intégration du secteur de la sécurité devrait prévoir une aide à la prestation de services de dépistage et de soutien en matière de santé mentale, ainsi que des programmes de soutien social et de transformation des rapports de genre, y compris des groupes d'éducation par les pairs, plutôt qu'un contrôle ou une formation ponctuels.

La participation des femmes et des groupes de femmes de la société civile aux processus de RSS qui accompagnent et suivent le processus de DDR doit être bien planifiée dès le départ. Les besoins en matière de sécurité doivent également être définis en tenant compte des questions de genre¹⁴. Dans la mesure du possible, les accords de paix devraient contenir des dispositions spécifiques à l'intégration des hommes et des femmes dans des institutions représentatives et inclusives du secteur de la sécurité. Il est important que l'inclusion des femmes ne soit pas symbolique, mais qu'elle soit mise en œuvre de manière réfléchie et systématique.

10. Genre, DDR et criminalité organisée

La criminalité organisée est fondamentalement genrée et affecte différemment les hommes et les femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit. Bien que les concepts de masculinité puissent être plus fréquemment associés à la participation à la criminalité organisée, et que les hommes et les garçons puissent prendre part au conflit de manière plus évidente et représenter le plus grand nombre de combattants, les femmes et les filles qui participent à des activités criminelles et à des conflits (dans des rôles de combat ou non) peuvent être confrontées à une discrimination fondée sur le genre de la part des ex-combattants et des communautés.

Les femmes sont plus souvent victimes de certaines formes de criminalité organisée, en particulier de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, et peuvent être stigmatisées ou humiliées en raison de l'exploitation sexuelle qu'elles ont subie. À leur retour, elles peuvent être rejetées par leur famille et leur communauté, ce qui leur laisse peu de possibilités de soutien social et économique.

Les hommes et les garçons victimes de la traite, que ce soit à des fins d'exploitation sexuelle ou autres, peuvent être confrontés à un ensemble de problèmes différents liés au fait qu'on les perçoive comme émasculés. Outre les difficultés économiques, ils peuvent être confrontés à de la stigmatisation dans des communautés qui ne les considèrent pas toujours comme des victimes. Les processus de DDR devraient donc suivre une approche intersectionnelle et fondée sur le genre pour la fourniture de services sociaux, économiques et psychologiques aux anciens membres des forces et groupes armés (voir module 6.40 des IDDRS sur le DDR et la criminalité organisée).

11. Suivi et évaluation

Il est nécessaire de procéder à un suivi et à une évaluation tenant compte des questions de genre pour déterminer si les processus de DDR répondent aux besoins des femmes et des filles, et pour saisir l'impact du DDR sur ces questions. À l'heure actuelle, les aspects du DDR liés au genre ne font pas l'objet d'un suivi et d'une évaluation efficaces, en partie à cause d'une mauvaise allocation des ressources et également à cause du manque d'évaluateurs sensibilisés à ces questions et possédant les compétences nécessaires pour intégrer la dimension de genre dans leurs pratiques d'évaluation.

Pour combler ces lacunes, il est nécessaire de créer un cadre principal pour le suivi et l'évaluation tenant compte de la dimension de genre. La ventilation des données existantes par sexe ne suffit pas. La définition d'une série d'indicateurs spécifiques qui mesurent les aspects des processus de DDR liés au genre et leur impact permet de formuler des recommandations complètes et pratiques pour les programmes futurs. Pour plus d'informations sur la prise en compte des questions de genre dans le suivi et l'évaluation, voir le module 3.50 des IDDRS sur le suivi et l'évaluation du DDR.

Annexe A : Abréviations

ALPC	Armes légères et de petit calibre
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
MOSAIC	Recueil de modules sur le contrôle des armes légères

Notes

¹ Défini par la 52^e session du Conseil économique et social de l'ONU en 1997.

² Défini par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

³ Le terme « ensemble des entités des Nations Unies en charge » fait référence au Secrétariat et aux commissions régionales, aux opérations sur le terrain, aux fonds et programmes, aux équipes de pays et à d'autres entités.

⁴ « Perspective de genre » : manière d'examiner ou d'analyser l'incidence du genre sur les perspectives, les rôles sociaux et les interactions entre individus. Cette façon de voir permet de procéder à une analyse de genre et, ultérieurement, d'intégrer une dimension de genre dans toute proposition de programme, de politique ou d'organisation. « Perspective de genre », Centre de formation d'ONU-Femmes, Glossaire de l'égalité des genres. Disponible à l'adresse suivante :

<https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&lang=fr> (consulté le 10 novembre 2023).

⁵ Définition du « traitement équitable » adaptée de l'ABC des droits des travailleuses et de l'égalité entre hommes et femmes, 2^e édition, Organisation internationale du Travail (Genève, 2007), p. 72 ; UN Free and Equal, une initiative du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

⁶ Voir le marqueur de genre et d'âge du Comité permanent interorganisations. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.iascgenderwithagemarker.com/>.

⁷ **MOSAIC** a été adopté par le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA), qui réunit plus de 20 entités des Nations Unies. Ce mécanisme permet aux Nations Unies dans leur ensemble de fournir en permanence aux États Membres des conseils et un appui de la plus haute qualité en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre.

⁸ S/2021/827.

⁹ ONU-Femmes Colombie, « Minimum Care Economy Standards in Economic Reintegration Contexts » (2021).

¹⁰ Ibid.

¹¹ Étude globale, Bureau d'appui à la consolidation de la paix/Organisation internationale du Travail/Programme des Nations Unies pour le développement/Banque mondiale : https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_535663/lang-en/index.htm.

¹² Phoebe Donnelly, « Gender and DDR: Lessons Learned from DDR Research » (Folke Bernadotte Academy, 2022).

¹³ Vanessa A Farr, « Gender-aware Disarmament, Demobilization and Reintegration: A Checklist » (UNIFEM, 2003).

¹⁴ Henri Myrntinen, *Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité*, Boîte à outils Genre et sécurité Module 1 (Genève, DCAF/OSCE/ODIHR, ONU-Femmes, 2019). Disponible à l'adresse suivante : https://www.osce.org/files/f/documents/1/3/440846_0.pdf.